ID: 071-200076214-20201202-DE\_2020\_29-DE

SLOW



# COMITÉ SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL MACONNAIS SUD BOURGOGNE

# SÉANCE du 8 décembre 2020 à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80 Présents à la séance : 55 Convocation du 03/12/20

N° DE 2020-29 PETR (R8)

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé pour l'animation du Contrat Local de Santé pour l'année 2021

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

#### Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente
VEAU Bertrand	1" Vice-président
FARENC Jean-François	2 <sup>№</sup> Vice-président
MORIN Jean-Marc	3:™ Vice-président
CARREAU Hervé	5rr* Vice-président
DEYNOUX Dominique	6™ Vice-président
RAVOT Christophe	7 Vice-président
LEMONON Elisabeth	8 Více-président
MARTINOT Rémy	9 <sup>™</sup> Vice-président
CANNET Claude	10:™ Vice-présidente
CLEMENT Patricia	11:™ Vice-présidente
FAUVET Marie	12 <sup>™</sup> Vice-présidente
DUPUIS Yves	14 m Vice-président
JOBARD Dominique	15™ Vice-président
AMARO Catherine	Déléguée PETR
AURAY Géraldine	Déléguée PETR
BAJARD Françoise	Déléguée PETR
BERTRAND Catherine	Déléguée PETR
BERTRAND Jean-Marc	Délégué PETR
BONNETAIN François	Délégué PETR
BROCHETTE Anne	Déléguée PETR
BUHOT Patrick	Délégué PETR
CASANOVAS Julie	Déléguée PETR
COMMERCON Philippe	Délégué PETR
CRANGA Pascal	Délégué PETR
DARMEDRU Brigitte	Déléguée PETR
DESROCHES Patrick	Délégué PETR
DOUSSOT Jacques	Délégué PETR

#### FAGUET Vincent Délégué PETR Délégué PETR Délégué PETR FARAMA Inlien FAURE Éric GALFA GUV Délégué PETR GONCALVES Nathalie Déléguée PETR HES Haggai IGONNET Thierry Délégué PETR Délégué PETR **IOOS Xavier** Délégué PETR JAILLET Stéphane LAGRANGE Éric Délégué PETR Délégué PETR LAPALUS Pierre LAPIERRE Jean-Claude Délégué PETR Délégué PETR I ARGE Françoise Déléguée PETR Délégué PETR MANTOUX Guy Délégué PETR Déléguée PETR MARTIN Fric OUTURQUIN Sylvie Délégué PETR Délégué PETR PACAUD Jean-Pierre PARAT Christophe PERRE Paul Délégué PETR Délégué PETR PETIT Gilles PIN Jean-Paul Délégué PETR PIPONNIER Yves Délégué PETR PLAT Maxim Délégué PETR STAUB Frédéric Délégué PETR THEVENOT Roger Délégué PETR VARIN René Délégué PETR WALLUT Brigitte Déléguée PETR

#### Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AVENAS Pierre BACHELET Robert BEN SALAH Rida CASBOLT Josiane CASENOVE Robert CHARNAY Dominique COLON Gérard DEMONGEOT Jean-François DREVET Marie-Thérèse à BERTRAND Jean-Marc à ROBIN Christine à AMARO Catherine à LAPIERRE Jean-Claude à JOBARD Dominique à PERRE Paul à DEYNOUX Dominique à FARENC Jean-François à DESROCHES Patrick DUMONT Marc FOURNET Jean-Claude GALLAND Paul GELIN Daniel HILARION Philippe LASSALAS Frédéric MORELLI Christian REYNAUD Hervé à VEAU Bertrand à ROBIN Christine à LEMONON Elisabeth à FARENC Jean-François à MORIN Jean-Marc à FAGUET Vincent à BONNETAIN François à Claude CANNET

# Étaient excusés :

BOITIER Marie-Hélène NOTON Denise PAYEBIEN Jean

## Étaient absents :

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID: 071-200076214-20201202-DE\_2020\_29-DE

### RAPPORTEUR: CHRISTINE ROBIN

Vu les conventions annuelles d'objectif et de financement pour l'année 2021 signées entre l'ARS et le PETR Mâconnais Sud Bourgogne,

Vu la demande de reconduction ou de report de crédits faite par la Délégation Départementale de Saône-et-Loire de l'ARS au siège de l'ARS dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional,

#### Considérant que :

- pour être menée à bien, l'application et l'animation du Contrat Local de Santé nécessitent la reconduction du temps d'animation,
- des actions de prévention, de communication, d'animation, doivent être menées auprès des professionnels et du grand public pour agir sur la santé sur le territoire,
- la crise sanitaire liée au COVID 19 a empêché la tenue de certaines actions et par conséquent les crédits versés en 2020 par l'ARS n'ont pas été entièrement consommés pour les actions santé mentale et n'ont pas été consommés pour les actions concernant la démographie médicale. Le PETR demandera donc à l'ARS un report des crédits, non consommés en 2020, sur l'année 2021.

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de demander une aide financière globale de **26.725 euros** au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'ARS, décomposée en :

Aide pour le poste "Animation"
 Aide pour la prévention et la promotion de la santé mentale
 5 725 euros

**AUTORISE** la Présidente à solliciter les aides auprès de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté et signer tous les documents relatifs à cette demande.

Christine ROBIN, Présidente

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_22\_2-DE





# COMITÉ SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL **MACONNAIS SUD BOURGOGNE**

# SÉANCE du 8 décembre 2020 à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice: 80 Présents à la séance : 55 Convocation du 03/12/20

N° DE 2020-22 PETR (R1)

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

#### Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente
VEAU Bertrand	1 <sup>-</sup> Vice-président
FARENC Jean-François	2 <sup>nd</sup> Vice-président
MORIN Jean-Marc	3 <sup>™</sup> Vice-président
CARREAU Hervé	5™ Vice-président
DEYNOUX Dominique	6 Vice-président
RAVOT Christophe	7™ Vice-président
LEMONON Elisabeth	8 <sup></sup> Vice-président
MARTINOT Rémy	9 <sup></sup> Vice-président
CANNET Claude	10 <sup>1</sup> ™ Vice-présidente
CLEMENT Patricia	11 <sup>™</sup> Vice-présidente
FAUVET Marie	12 <sup>∞</sup> Vice-présidente
DUPUIS Yves	14:™ Vice-président
JOBARD Dominique	15:™ Vice-président
AMARO Catherine	Déléguée PETR
AURAY Géraldine	Déléguée PETR
BAJARD Françoise	Déléguée PETR
BERTRAND Catherine	Déléguée PETR
BERTRAND Jean-Marc	Délégué PETR
BONNETAIN François	Délégué PETR
BROCHETTE Anne	Déléguée PETR
BUHOT Patrick	Délégué PETR
CASANOVAS Julie	Déléguée PETR
COMMERCON Philippe	Délégué PETR
CRANGA Pascal	Délégué PETR
DARMEDRU Brigitte	Déléguée PETR
DESROCHES Patrick	Délégué PETR
DOUSSOT Jacques	Délégué PETR

#### FAGUET Vincent FARAMA Julien Délégué PETR Délégué PETR Délégué PETR Délégué PETR FAURE Éric **GALEA Guy** GONCALVES Nathalie HES Haggai IGONNET Thierry IOOS Xavier JAILLET Stéphane Déléguée PETR Délégué PETR Délégué PETR Délégué PETR Délégué PETR Délégué PETR LAGRANGE Éric Délégué PETR Délégué PETR LAPALUS Pierre LAPIERRE Jean-Claude Déléguée PETR LARGE Françoise MANTOUX Guy MARTIN Éric Délégué PETR Délégué PETR OUTURQUIN Sylvie PACAUD Jean-Pierre Déléguée PETR Délégué PETR PARAT Christophe PERRE Paul Délégué PETR Délégué PETR PETIT Gilles Délégué PETR Délégué PETR PIN Jean-Paul PIPONNIER Yves Délégué PETR PLAT Maxim Délégué PETR Délégué PETR STAUB Frédéric THEVENOT Roger Délégué PETR VARIN René WALLUT Brigitte Délégué PETR Déléguée PETR

# Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AVENAS Pierre à BERTRAND Jean-Marc BACHELET Robert à ROBIN Christine BEN SALAH Rida à AMARO Catherine CASBOLT Josiane à LAPIERRE Jean-Claude **CASENOVE** Robert à JOBARD Dominique CHARNAY Dominique à PERRE Paul COLON Gérard à DEYNOUX Dominique DEMONGEOT Jean-François à FARENC Jean-François DREVET Marie-Thérèse à DESROCHES Patrick

DUMONT Marc FOURNET Jean-Claude GALLAND Paul GELIN Daniel HILARION Philippe LASSALAS Frédéric MORELLI Christian REYNAUD Hervé

à VEAU Bertrand à ROBIN Christine à LEMONON Elisabeth à FARENC Jean-François à MORIN Jean-Marc à FAGUET Vincent à BONNETAIN François à Claude CANNET

# Étaient excusés :

BOITIER Marie-Hélène NOTON Denise PAYEBIEN Jean

#### Étaient absents :

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_22\_2-DE

# **RAPPORTEUR: CHRISTINE ROBIN**

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1, L5711-1 et L5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la proposition faite en séance,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

# DECIDE :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- de désigner Monsieur Maxim PLAT comme secrétaire de séance.

Christine ROBIN, Présidente

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_23\_2-DE

SLOW



# COMITÉ SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL MACONNAIS SUD BOURGOGNE

# SÉANCE du 8 décembre 2020 à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80 Présents à la séance : 55 Convocation du 03/12/20

N° DE 2020-23 PETR (R2)

Objet : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 16 septembre 2020

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

#### Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente
VEAU Bertrand	1- Vice-président
FARENC Jean-François	2 <sup>nd</sup> Vice-président
MORIN Jean-Marc	3:- Vice-président
CARREAU Hervé	5 <sup></sup> Vice-président
DEYNOUX Dominique	6™ Vice-président
RAVOT Christophe	7™ Vice-président
LEMONON Elisabeth	8™ Vice-président
MARTINOT Rémy	9 <sup></sup> Vice-président
CANNET Claude	10 <sup>,-</sup> vice-président
CLEMENT Patricia	11 - Vice-président
FAUVET Marie	12™ Vice-président
DUPUIS Yves	14'™ Vice-président
JOBARD Dominique	15:™ Vice-président
AMARO Catherine	Déléguée PETR
AURAY Géraldine	Déléguée PETR
BAJARD Françoise	Déléguée PETR
BERTRAND Catherine	Déléguée PETR
BERTRAND Jean-Marc	Délégué PETR
BONNETAIN François	Délégué PETR
BROCHETTE Anne	Déléguée PETR
BUHOT Patrick	Délégué PETR
CASANOVAS Julie	Déléguée PETR
COMMERCON Philippe	Délégué PETR
CRANGA Pascal	Délégué PETR
DARMEDRU Brigitte	Déléguée PETR
DESROCHES Patrick	Délégué PETR
DOUSSOT Jacques	Délégué PETR
4	M

#### FAGUET Vincent Délégué PETR FARAMA Julien Délégué PETR Délégué PETR Délégué PETR FAURE Fric GALEA Guy GONCALVES Nathalie Déléguée PETR Délégué PETR HES Haggai IGONNET Thierry Délégué PETR IOOS Xavier JAILLET Stéphane Délégué PETR Délégué PETR LAGRANGE Éric LAPALUS Pierre Délégué PETR Délégué PETR LAPIERRE Jean-Claude LARGE Françoise Délégué PETR Déléguée PETR Délégué PETR Délégué PETR MANTOUX Guy MARTIN Éric OUTUROUIN Sylvie Déléguée PETR PACAUD Jean-Pierre Délégué PETR PARAT Christophe Délégué PETR PERRE Paul PETIT Gilles Délégué PETR Délégué PETR PIN Jean-Paul PIPONNIER Yves Délégué PETR Délégué PETR PLAT Maxim Délégué PETR STAUB Frédéric THEVENOT Roger Délégué PETR Délégué PETR VARIN René WALLUT Brigitte Délégué PETR Déléguée PETR

# Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AVENAS Pierre BACHELET Robert BEN SALAH Rida CASBOLT Josiane CASENOVE Robert CHARNAY Dominique COLON Gérard DEMONGEOT Jean-François DREVET Marie-Thérèse à BERTRAND Jean-Marc à ROBIN Christine à AMARO Catherine à LAPIERRE Jean-Claude à JOBARD Dominique à PERRE Paul à DEYNOUX Dominique à FARENC Jean-François à DESROCHES Patrick DUMONT Marc FOURNET Jean-Claude GALLAND Paul GELIN Daniel HILARION Philippe LASSALAS Frédéric MORELU Christian REYNAUD Hervé à VEAU Bertrand à ROBIN Christine à LEMONON Elisabeth à FARENC Jean-François à MORIN Jean-Marc à FAQUET Vincent à BONNETAIN François à Claude CANNET

#### Étaient excusés :

BOITIER Marie-Hélène NOTON Denise PAYEBIEN Jean

# Étaient absents :

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_23\_2-DE

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



**RAPPORTEUR: CHRISTINE ROBIN** 

Vu les articles L2121-25, L2121-26, L5211-1, L5711-1 et L5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du PETR Mâconnais Sud Bourgogne du 16 septembre 2020.

Christine ROBIN,

Présidente

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_24-DE

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le





# COMITÉ SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL MACONNAIS SUD BOURGOGNE

# SÉANCE du 8 décembre 2020 à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80 Présents à la séance : 55 Convocation du 03/12/20

N° DE 2020-24 PETR (R3)

Objet : Règlement intérieur du Comité syndical du PETR

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

#### Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente
VEAU Bertrand	1: Vice-président
FARENC Jean-François	2 <sup>™</sup> Vice-président
MORIN Jean-Marc	3™ Vice-président
CARREAU Hervé	5 <sup></sup> Vice-président
DEYNOUX Dominique	6 Vice-président
RAVOT Christophe	7 <sup>er</sup> Vice-président
LEMONON Elisabeth	8:™ Vice-président
MARTINOT Rémy	9 <sup></sup> Vice-président
CANNET Claude	10:™ Vice-présidente
CLEMENT Patricia	11 ™ Vice-présidente
FAUVET Marie	12™ Vice-présidente
DUPUIS Yves	14™ Vice-président
JOBARD Dominique	15™ Vice-président
AMARO Catherine	Déléguée PETR
AURAY Géraldine	Déléguée PETR
BAJARD Françoise	Déléguée PETR
BERTRAND Catherine	Déléguée PETR
BERTRAND Jean-Marc	Délégué PETR
BONNETAIN François	Délégué PETR
BROCHETTE Anne	Déléguée PETR
BUHOT Patrick	Délégué PETR
CASANOVAS Julie	Déléguée PETR
COMMERCON Philippe	Délégué PETR
CRANGA Pascal	Délégué PETR
DARMEDRU Brigitte	Déléguée PETR
DESROCHES Patrick	Délégué PETR
DOUSSOT Jacques	Délégué PETR
• •	•

AGUET Vincent	Délégué PETR
ARAMA Julien	Délégué PETR
AURE Éric	Délégué PETR
SALEA Guy	Délégué PETR
ONCALVES Nathalie	Déléguée PETR
IES Haggai	Délégué PETR
GONNET Thierry	Délégué PETR
OOS Xavier	Délégué PETR
AILLET Stéphane	Délégué PETR
AGRANGE Éric	Délégué PETR
APALUS Pierre	Délégué PETR
APIERRE Jean-Claude	Délégué PETR
ARGE Françoise	Déléguée PETR
MANTOUX Guy	Délégué PETR
MARTIN Éric	Délégué PETR
DUTURQUIN Sylvie	Déléguée PETR
ACAUD Jean-Pierre	Délégué PETR
ARAT Christophe	Délégué PETR
ERRE Paul	Délégué PETR
ETIT Gilles	Délégué PETR
PIN Jean-Paul	Délégué PETR
PIPONNIER Yves	Délégué PETR
PLAT Maxim	Délégué PETR
TAUB Frédéric	Délégué PETR
HEVENOT Roger	Délégué PETR
ARIN René	Délégué PETR
VALLUT Brigitte	Déléguée PETR

# Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AVENAS Pierre à BERTRAND Jean-Marc
BACHELET Robert à ROBIN Christine
ENS SALAH Rida à AMARO Catherine
CASBOLT Josiane à LAPIERRE Jean-Claude
CASENOVE Robert à JOBARD Dominique
CHARNAY Dominique à PERRE Paul
COLON Gérard à DEYNOUX Dominique
DEMONGEOT Jean-François à PESROCHES Patrick
BEVET Marie-Thérèse à DESROCHES Patrick

DUMONT Marc FOURNET Jean-Claude GALLAND Paul GELIN Daniel HILARION Philippe LASSALAS Frédéric MORELLI Christian REYNAUD Hervé à VEAU Bertrand à ROBIN Christine à LEMONON Elisabeth à FARENC Jean-François à MORIN Jean-Marc à FAGUET Vincent à BONNETAIN François à Claude CANNET

# Étaient excusés :

BOITIER Marie-Hélène NOTON Denise PAYEBIEN Jean

#### Étaient absents :

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_24-DE

# **RAPPORTEUR: CHRISTINE ROBIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L111-1-1, L5741-1, L5711-1 et L2121-8,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 21 août 2017 portant transformation du Syndicat Mixte pour le SCoT de la région mâconnaise en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur du PETR présenté en annexe.

Christine ROBIN, Présidente

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_24-DE

# Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020-2026 Adopté par délibération du Comité Syndical du

#### **PRÉAMBULE**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser, sans y déroger, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables au fonctionnement des différents organes du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Mâconnais Sud Bourgogne, ci-après dénommé PETR.

# CHAPITRE I er : EXÉCUTIF SYNDICAL

# **I-1. LE PRÉSIDENT**

#### Article 1 : Pouvoirs du Président

Le Président est l'organe exécutif du PETR.

Il convoque les membres aux réunions du comité syndical et du bureau. Il en fixe l'ordre du jour.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du PETR.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du PETR.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur.

Il est le chef des services du PETR.

Il représente en justice le PETR.

Il représente le PETR dans toutes les instances extérieures.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

#### Article 2 : Délégation

Le Comité Syndical du PETR délibère sur les attributions qu'il entend déléguer au Président.

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_24-DE

# I-2. LES VICE-PRÉSIDENTS

# • Article 3 : Nombre de Vice-présidents

Le Comité Syndical fixe le nombre de Vice-présidents dans la limite de 20 % de son effectif. Les attributions des Vice-présidents, leurs délégations de pouvoir et de signature relèvent de la décision du Président.

# ● Article 4 : Attributions des Vice-présidents

Les Vice-présidents peuvent recevoir délégation du Président. Ils ont la responsabilité effective du secteur de délégation qui leur est confié. Ils doivent en rendre compte au Président. Les Vice-présidents peuvent assumer la responsabilité d'une commission. Ils doivent en rendre compte au Bureau Syndical.

#### I-3. LE BUREAU SYNDICAL

#### ■ Article 5 : Composition du Bureau Syndical

Le Bureau Syndical est composé du Président et des Vice-présidents.

# Article 6 : Désignation des membres du Bureau Syndical

Le Comité Syndical du PETR élit le Président et les Vice-présidents au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les membres du Bureau Syndical sont élus pour la même durée que les délégués du Comité Syndical. Quand il y a lieu de procéder, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des Vice-présidents.

# • Article 7 : Attributions du Bureau Syndical

Le Comité Syndical du PETR délibère sur les attributions qu'il entend déléguer au Bureau Syndical, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par le Comité Syndical du PETR à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, de durée et de dissolution du Comité Syndical du PETR;
- de l'adhésion du Comité Syndical du PETR à un établissement public ou à tout autre organisme ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

# • Article 8 : Compte-rendu des décisions du Bureau Syndical

Les délibérations du Bureau Syndical, prises sur délégation du Comité Syndical, sont portées à la connaissance des délégués syndicaux dans les rapports qui leurs sont envoyés lors de leur convocation au Comité Syndical du PETR.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau Syndical et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

# • Article 9 : Organisation du Bureau Syndical

Le Président peut réunir le Bureau Syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les titres des projets de délibérations portés à l'ordre du jour, ainsi que la date, le lieu et l'heure de la réunion.

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_24-DE

Elle est adressée aux membres du Bureau Syndical :

- par voie dématérialisée, à leur demande expresse et à l'adresse mail explicitement choisie par ceux-ci.
- à défaut, par courrier écrit et au lieu choisi explicitement par ceux-ci ou, à défaut, à leur domicile.

Les membres du Bureau Syndical peuvent se faire représenter par un autre membre du Bureau. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir ; le pouvoir est toujours révocable. Le pouvoir doit indiquer le nom du mandataire et la ou les séances pour lesquelles le mandat est donné.

# Article 10 : Fonctionnement du Bureau Syndical

La réunion du Bureau Syndical n'est pas publique.

Le Bureau Syndical est présidé par le Président du PETR, ou à défaut par le 1er Vice-président. En cas d'absence de ceux-ci, un Vice-président, dans l'ordre du tableau, préside la séance.

Le Bureau Syndical peut débattre sur toute question qu'il juge nécessaire, mais il ne peut prendre de délibérations que dans le cadre de ses attributions.

Le Bureau Syndical peut également être saisi, pour avis consultatif, des projets de points à l'ordre du jour du Comité Syndical.

# CHAPITRE DEUXIÈME : INSTANCES DE DÉLIBÉRATION

# II-1. LE COMITÉ SYNDICAL

# ● Article 11 : Composition du Comité Syndical

Le Syndicat Mixte du PETR est administré par un organe délibérant de 80 délégués syndicaux, dont le nombre est fixé conformément à l'arrêté interpréfectoral n°71-2017-08-21-013.

# ● Article 12 : Convocation du Comité Syndical

L'organe délibérant du PETR se réunit au moins une fois par trimestre. A cette fin, le Président convoque les membres de l'organe délibérant.

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, ainsi que la date, le lieu et l'heure de la réunion. Elle est adressée aux membres du Comité par écrit, soit par voie électronique (courriel) pour les délégués qui le souhaite ou, à défaut, par voie postale à l'adresse choisie explicitement.

Le Président peut réunir le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Comité Syndical. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

# Article 13 : Accès aux dossiers préparatoires

A l'appui des convocations et de l'ordre du jour, le Président doit transmettre aux délégués une note de synthèse des projets de délibérations portées à l'ordre du jour.

# ● Article 14 : Compétences du Comité Syndical

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du PETR.

Le Comité Syndical approuve les orientations budgétaires et arrête les budgets de l'exercice en cours.

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_24-DE

# ■ Article 15 : Tenue des séances du Comité Syndical

#### 15.1- Présidence

Le Président préside les débats du Comité Syndical. En cas d'absence de celui-ci, un Vice-président, dans l'ordre du tableau, préside la séance.

Le Président peut convoquer tout membre du personnel du PETR ou convier toute personne qualifiée à assister aux réunions du Comité.

#### 15.2- Quorum

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

#### 15-3- Assiduité

L'article L. 111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui constitue la charte de l'élu local dispose que "l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné."

En application de ce principe, le délégué qui sera absent aux réunions du comité syndical plus de trois fois de suite sans motif valable, recevra une lettre du président l'invitant à présenter sa démission.

#### 15.4- Pouvoirs

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué de son choix.

Les pouvoirs sont remis au Président avant l'ouverture de la séance, ou en cours de séance si un délégué quitte la séance. Un pouvoir est valable pour une séance.

Un délégué ne peut être porteur de plus d'un pouvoir en plus du sien.

Les pouvoirs ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum, ni pour le calcul concernant les demandes de scrutins particuliers (scrutin secret, public,...).

# 15.5- Secrétariat de séance

Au début de chaque séance du Comité Syndical, le Comité procède à la désignation d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

# 15.6- Accès et tenue du public

Lorsque le Comité Syndical ne se réunit pas à huis clos, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite. Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou faire arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

#### 15.7- Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Comité Syndical qui la demandent. Les membres du Comité Syndical prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Le Vice-président délégué compétent ou le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Au-delà d'un temps raisonnable d'intervention, compte tenu de la délibération, le Président peut interrompre l'orateur, ou l'inviter à conclure très brièvement.

Aucune intervention n'est possible lorsque le vote d'une délibération du Comité Syndical est en cours.

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_24-DE

### 15.8- Débat d'orientations budgétaires

Avant le vote du budget, un débat a lieu au Comité Syndical sur ses orientations générales. Ce débat se tient lors d'une séance distincte de celle du vote du budget. Il s'appuie sur un rapport du Président.

#### 15.9- Questions orales

Les délégués ont le droit d'exposer en séance du Comité Syndical des questions orales ayant trait aux affaires du PETR différentes de celles exposées à l'ordre du jour de la séance considérée, dans les conditions suivantes :

- Le contenu de ces questions doit avoir une portée entrant dans les domaines de compétence du PETR ;
- Elles doivent faire l'objet d'une information préalable au Président au plus tard 2 jours avant la séance du Comité Syndical ;
- Elles doivent comprendre les éléments strictement nécessaires à leur compréhension ;
- Elles sont exposées oralement par leur auteur aussitôt après l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour ;
- Elles font l'objet d'une réponse par le Président ou par un membre du Bureau ;
- Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande expresse de la majorité des délégués présents ;
- La réponse peut être apportée à la séance suivante du Comité Syndical ;
- La question comme la réponse sont mentionnées au procès-verbal.

# 15.10 - Suspension de séance

Le Président accorde les suspensions de séance à son initiative ou à la demande exprimée par dix délégués présents. Ces suspensions de séance ne pourront excéder 10 minutes.

#### 15.11- Amendements

Les délégués peuvent présenter des amendements aux projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour. Les amendements sont mis aux voix par le Président.

Toute modification présentée à l'occasion des décisions budgétaires et comportant la majoration d'un crédit de dépenses ou la diminution d'une recette ne sera recevable que si elle prévoit en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'une autre dépense.

### 15.12 - Vœux

Les délégués peuvent, par écrit, émettre des vœux, dans les conditions suivantes :

- Ils doivent être rédigés de façon précise et remis au Président 2 jours avant la séance du Comité Syndical, sauf événement exceptionnel ;
- Les vœux ne peuvent porter que sur des objets d'intérêt local, qui échappent à la compétence du PETR, sous réserve qu'ils aient une incidence particulière sur le PETR;
- Ils sont présentés avant la fin de la séance, ne donnent pas lieu à débat et peuvent être mis aux voix par le Président.

#### 15.13- Clôture de la discussion

Il revient au Président, après les débats, de clore les discussions et de mettre aux voix le projet de délibération.

#### 15.14- Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, habituellement au vote à main levée.

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_24-DE

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Président met aux voix toute demande de scrutin public ou de scrutin secret. Pour une même délibération, en cas de demande de scrutin public et de scrutin secret, la demande de scrutin secret est mise aux voix prioritairement. Si elle rencontre le nombre d'élus requis, la demande de scrutin public n'est pas mise aux voix.

#### 15.15- Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.

Le procès-verbal, contenant l'ensemble des délibérations, est signé par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Le procès-verbal de la séance précédente est mis aux voix pour adoption.

Les délégués qui étaient présents lors de la séance concernée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

#### 15.16- Compte-rendu

Le compte-rendu de la séance est affiché, sur un tableau extérieur, devant le siège du PETR, sous huit jours.

# 15.17- Publication des actes

Le recueil des actes administratifs du PETR comprend le dispositif des délibérations, des décisions du Président et arrêtés à caractère règlementaire. Il est mis à disposition du public.

#### Article 16 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Comité procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

# II-2. LES COMMISSIONS

# ▲ Article 17 : Composition des commissions thématiques

Le Comité Syndical a décidé de constituer 6 commissions thématiques permanentes. Il peut être également créé par le Comité des commissions spéciales à durée limitée.

Le Président est membre de droit de toutes les commissions ; le Comité Syndical fixe, pour chaque commission, le nombre de membres. Suite à consultation des membres du comité syndical, une seule liste est présentée.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Toute personne qualifiée, dont la présence est souhaitée par le Président de la commission peut assister à une commission.

#### Article 18 : Rôle des commissions thématiques

Les commissions ont un rôle consultatif. Elles peuvent examiner :

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_24-DE

 Les rapports retenus par le Bureau avant présentation en Comité Syndical, relevant de leur seul domaine de compétence,

 Tout exposé ayant fait l'objet d'un avis préalable du Bureau, présenté par le Président de la commission.

# • Article 19 : Compte-rendu des commissions thématiques

Chaque réunion de commission fera l'objet d'un compte-rendu.

# **CHAPITRE TROISIÈME: INSTANCES DE CONCERTATION**

# **III-1. LA CONFÉRENCE DES MAIRES**

# Article 20 : Composition de la Conférence des Maires

Il est créé une Conférence des Maires, organe de concertation, composée des Maires du périmètre du PETR. Lors des réunions de la Conférence des Maires, le Maire de chaque commune peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet. La Conférence des Maires est présidée par le Président du PETR, qui en est membre de droit.

Les Vice-présidents du PETR, non Maire, sont invités à la Conférence des Maires.

#### • Article 21 : Attributions de la Conférence des Maires

La Conférence des Maires est une instance d'information, et de consultation entre le Bureau Syndical et les Maires des communes membres. Elle entend les rapports des Vice-présidents sur les dossiers dont ils ont la charge dans le cadre de leurs délégations.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Le rapport annuel lui est adressé chaque année.

# III-2. INFORMATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL

# ● Article 22 : Rapport annuel d'activité

Le Président du PETR adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Président de chaque intercommunalité membre un rapport retraçant l'activité du Syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant du Syndicat Mixte. Ce rapport fait l'objet d'une communication par chaque Président des EPCI membres du PETR lors d'un Conseil Communautaire en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires représentant l'EPCI au PETR sont entendus. Le Président du PETR peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Communautaire de chaque EPCI membre ou à la demande de ce dernier.

# III-3. LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

#### • Article 23:

Le Conseil de développement territorial est un organe consultatif placé auprès du Comité Syndical.

Il est consulté sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité Syndical du PETR.

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_24-DE

Sa composition et son objet sont définis par le Comité Syndical, qui prend acte du règlement intérieur proposé au Conseil de développement territorial.

# **CHAPITRE QUATRIÈME: DISPOSITIONS DIVERSES**

● Article 24 : Modification du règlement intérieur

Toute modification du Code Général des Collectivités Territoriales entraîne automatiquement modification du présent règlement intérieur.

La Présidente

Christine ROBIN

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_25-DE



# **COMITÉ SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL** MACONNAIS SUD BOURGOGNE

# SÉANCE du 8 décembre 2020 à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80 Présents à la séance : 55 Convocation du 03/12/20

N° DE 2020-25 PETR (R4)

Objet : Election d'un Vice-président

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

#### Etaient présents :

ROBIN Christine Présidente VEAU Bertrand FARENC Jean-François 1<sup>--</sup> Vice-président 2<sup>~</sup> Vice-président MORIN Jean-Marc CARREAU Hervé 3™ Vice-président 5™ Vice-président 6-™ Vice-président 7-™ Vice-président **DEYNOUX Dominique** RAVOT Christophe LEMONON Elisabeth 8™ Vice-président 9™ Vice-président MARTINOT Rémy **CANNET Claude** 10<sup>274</sup> Vice-présidente CLEMENT Patricia 11<sup>™</sup> Vice-présidente 12:∞ Vice-présidente **FAUVET Marie** DUPUIS Yves JOBARD Dominique 14 ···· Vice-président 15™ Vice-président AMARO Catherine AURAY Géraldine Déléguée PETR Déléguée PETR BAJARD Françoise BERTRAND Catherine Déléguée PETR Déléguée PETR Délégué PETR Délégué PETR BERTRAND Jean-Marc BONNETAIN François BROCHETTE Anne Déléguée PETR Délégué PETR **BUHOT** Patrick CASANOVAS Julie Déléguée PETR COMMERCON Philippe Délégué PETR Délégué PETR CRANGA Pascal DARMEDRU Brigitte Déléguée PETR DESROCHES Patrick DOUSSOT Jacques Délégué PETR Délégué PETR

#### FAGUET Vincent Délégué PETR Délégué PETR **FAURE Eric** Délégué PETR GALEA Guy GONCALVES Nathalie Délégué PETR Déléguée PETR HES Haggai IGONNET Thierry Délégué PETR Délégué PETR IOOS Xavier JAILLET Stéphane Délégué PETR Délégué PETR Délégué PETR Délégué PETR LAGRANGE Éric LAPALUS Pierre LAPIERRE Jean-Claude Délégué PETR LARGE Françoise Déléguée PETR MANTOUX Guy Délégué PETR MARTIN Éric OUTURQUIN Sylvie Délégué PETR Déléguée PETR Délégué PETR Délégué PETR PACAUD Jean-Pierre PARAT Christophe PERRE Paul PETIT Gilles Délégué PETR Délégué PETR PIN Jean-Paul PIPONNIER Yves Délégué PETR Délégué PETR PLAT Maxim Délégué PETR STAUB Frédéric Délégué PETR Délégué PETR THEVENOT Roger VARIN René Délégué PETR WALLUT Brigitte Déléguée PETR

#### Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

BACHFLET Robert BEN SALAH Rida CASBOLT Josiane CASENOVE Robert **CHARNAY Dominique** DEMONGEOT Jean-François DREVET Marie-Thérèse

à BERTRAND Jean-Marc à ROBIN Christine à AMARO Catherine à LAPIERRE Jean-Claude à JOBARD Dominique à PERRE Paul à DEYNOUX Dominique à FARENC Jean-François à DESROCHES Patrick

DUMONT Marc FOURNET Jean-Claude GALLAND Paul GELIN Daniel HILARION Philippe LASSALAS Frédéric MORELLI Christian REYNAUD Hervé

à VEAU Bertrand à ROBIN Christine à LEMONON Elisabeth à FARENC Jean-François à MORIN Jean-Marc à FAGUET Vincent à BONNETAIN François à Claude CANNET

# Étaient excusés :

BOITIER Marie-Hélène **NOTON Denise** PAYEBIEN Jean

#### Étaient absents :

BOULAY Claude CHEVALIER Jérôme DU ROURE Michel MARECHAL Éric

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_25-DE

# **RAPPORTEUR: CHRISTINE ROBIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-7, L 5211-2, L 5211-10 et L 5711-1,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 septembre 2020, portant fixation du nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération prise en conseil communautaire le 15 octobre 2020 par Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu les résultats du scrutin,

Vu le procès-verbal de l'élection du 5... Vice-président annexé à la présente délibération,

Le rapporteur entendu,

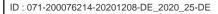
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de proclamer M. **Hervé CARREAU**, délégué syndical, élu 5... Vice-président et le déclare installé.

Christine ROBIN

Présidente

Affiché le





FONCTION	BENEFICIAIRE	INDEMNITES (syndicat mixte fermé de 100.000 à 199.999 habitants)	
		INDEMNITES MAXIMUM	INDEMNITES PROPOSEES
Présidente	Christine ROBIN	35,44 %	50 % du montant maximum
1er Vice-président	Bertrand VEAU	17,72 %	50 % du montant maximum
2nd Vice-président	Jean-François FARENC	17,72 %	50 % du montant maximum
3ème Vice-président	Jean-Marc MORIN	17,72 %	50 % du montant maximum
4ème Vice-président	Gérard COLON	17,72 %	50 % du montant maximum
5ème Vice-présidente	Hervé CARREAU	17,72 %	50 % du montant maximum
6ème Vice-président	Dominique DEYNOUX	17,72 %	50 % du montant maximum
7ème Vice-président	Christophe RAVOT	17,72 %	0 % du montant maximum
8ème Vice-présidente	Elisabeth LEMONON	17,72 %	0 % du montant maximum
9ème Vice-président	Rémy MARTINOT	17,72 %	0 % du montant maximum
10ème Vice-présidente	Claude CANNET	17,72 %	0 % du montant maximum
11ème Vice-présidente	Patricia CLEMENT	17,72 %	0 % du montant maximum
12ème Vice-présidente	Marie FAUVET	17,72 %	0 % du montant maximum
13ème Vice-président	Hervé REYNAUD	17,72 %	0 % du montant maximum
14ème Vice-président	Yves DUPUIS	17,72 %	0 % du montant maximum
15ème Vice-président	Dominique JOBARD	17,72 %	0 % du montant maximum

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_26-DE



# COMITÉ SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL MACONNAIS SUD BOURGOGNE

# SÉANCE du 8 décembre 2020 à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80 Présents à la séance : 55 Convocation du 03/12/20

N° DE 2020-26 PETR (R5)

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté pour le poste Animateur Numérique pour l'année 2021

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

#### Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente
VEAU Bertrand	1º Vice-président
FARENC Jean-François	2 <sup>n</sup> Vice-président
MORIN Jean-Marc	3™ Vice-président
CARREAU Hervé	5™ Vice-président
DEYNOUX Dominique	6™ Vice-président
RAVOT Christophe	7 <sup>™</sup> Vice-président
LEMONON Elisabeth	8™ Vice-président
MARTINOT Rémy	9 <sup>™</sup> Vice-président
CANNET Claude	10:™ Vice-présidente
CLEMENT Patricia	11 ™ Vice-présidente
FAUVET Marie	12· Vice-présidente
DUPUIS Yves	145™ Vice-président
JOBARD Dominique	15™ Vice-président
AMARO Catherine	Déléguée PETR
AURAY Géraldine	Déléguée PETR
BAJARD Françoise	Déléguée PETR
BERTRAND Catherine	Déléguée PETR
BERTRAND Jean-Marc	Délégué PETR
BONNETAIN François	Délégué PETR
BROCHETTE Anne	Déléguée PETR
BUHOT Patrick	Délégué PETR
CASANOVAS Julie	Déléguée PETR
COMMERCON Philippe	Délégué PETR
CRANGA Pascal	Délégué PETR
DARMEDRU Brigitte	Déléguée PETR
DESROCHES Patrick	Délégué PETR
DOUSSOT Jacques	Délégué PETR
DO OSSO I SUCQUES	Delegae FETA

FAGUET Vincent	Délégué PETR
FARAMA Julien	Délégué PETR
FAURE Éric	Délégué PETR
GALEA Guy	Délégué PETR
GONCALVES Nathalie	Déléguée PETR
HES Haggai	Délégué PETR
IGONNET Thierry	Délégué PETR
IOOS Xavier	Délégué PETR
JAILLET Stéphane	Délégué PETR
LAGRANGE Eric	Délégué PETR
LAPALUS Pierre	Délégué PETR
LAPIERRE Jean-Claude	Délégué PETR
LARGE Françoise	Déléguée PETR
MANTOUX Guy	Délégué PETR
MARTIN Éric	Délégué PETR
OUTURQUIN Sylvie	Déléguée PETR
PACAUD Jean-Pierre	Délégué PETR
PARAT Christophe	Délégué PETR
PERRE Paul	Délégué PETR
PETIT Gilles	Délégué PETR
PIN Jean-Paul	Délégué PETR
PIPONNIER Yves	Délégué PETR
PLAT Maxim	Délégué PETR
STAUB Frédéric	Délégué PETR
THEVENOT Roger	Délégué PETR
VARIN René	Délégué PETR
WALLUT Brigitte	Déléguée PETR

# Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AVENAS Pierre à à BACHELET Robert à à BEN SALAH RIda à CASBOLT Josiane à CASBOLT Josiane CASENOVE Robert à à CHANNAY Dominique à COLON Gérard à DEMONGEOT Jean-François à DREVET Marie-Thérèse à à

à BERTRAND Jean-Marc à ROBIN Christine à AMARO Catherine à LAPIERRE Jean-Claude à JOBARD Dominique à PERRE Paul à DEYNOUX Dominique à FARENC Jean-François à DESROCHES Patrick DUMONT Marc
FOURNET Jean-Claude
GALLAND Paul
GEUN Daniel
HILARION Philippe
LASSALAS Frédéric
MORELLI Christian
REYNAUD Hervé

à VEAU Bertrand à ROBIN Christine à LEMONON Elisabeth à FARENC Jean-François à MORIN Jean-Marc à FAGUET Vincent à BONNETAIN François à Claude CANNET

# Étaient excusés :

BOITIER Marie-Hélène NOTON Denise PAYEBIEN Jean

# Étaient absents :

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



**RAPPORTEUR: CHRISTINE ROBIN** 

Vu les statuts du PETR et, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,

Vu le projet de territoire du PETR adopté en décembre 2019,

Vu le SCORAN 2.0 Bourgogne du 10 juin 2015,

Vu la délibération 16AP261 du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté du 18 novembre 2016, Vu le règlement d'intervention de la Région Bourgogne Franche-Comté relatif à l'appel à projets Bourgogne Numérique pour le développement des usages TIC.

#### Considérant :

- que la stratégie du territoire développée dans le cadre des diverses contractualisations repose sur le renforcement attractivité et accueil de nouveaux actifs / de nouvelles activités,
- que la transition numérique est un enjeu d'attractivité essentiel pour le territoire,
- qu'à ce titre, il convient de mobiliser des moyens en ingénierie à hauteur des ambitions du territoire

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de renouveler la demande de financement "Animateur numérique du territoire",

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Туре	Montant	Financeurs	Montant
Charges de personnel	38.900 euros	Conseil régional	40.000 euros
Frais de déplacement	2.500 euros	Autofinancement	11.200 euros
Animations	3.600 euros		
Communication	6.200 euros		
TOTAL	51.200 euros	TOTAL	51.200 euros

**DÉCIDE** de demander une aide financière de **40.000 euros** au titre de l'appel à projet Bourgogne Numérique,

**AUTORISE** la Présidente à solliciter les aides de la Région et à signer tout document afférent à cette demande.

Christine ROBIN Présidente

Affiché le

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_27-DE



# COMITÉ SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL MACONNAIS SUD BOURGOGNE

# SÉANCE du 8 décembre 2020 à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80 Présents à la séance : 55 Convocation du 03/12/20

> Délégué PETR Délégué PETR Délégué PETR Délégué PETR Déléguée PETR Délégué PETR Déléguée PETR Délégué PETR Délégué PETR Déléguée PETR Délégué PETR Déléguée PETR

N° DE 2020-27 PETR (R6)

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté pour le dossier Plateforme de santé numérique

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

#### Etaient présents

Présidente	FAGUET Vincent
1º Vice-président	FARAMA Julien
2⁻⁴ Vice-président	FAURE Éric
3:™ Vice-président	GALEA Guy
5™ Vice-président	GONCALVES Nathalie
6 Vice-président	HES Haggai
7-™ Vice-président	IGONNET Thierry
8 Vice-président	IOOS Xavier
9 <sup></sup> Vice-président	JAILLET Stéphane
10:™ Vice-présidente	LAGRANGE Éric
11 <sup>™</sup> Vice-présidente	LAPALUS Pierre
12 <sup>-→</sup> Vice-présidente	LAPIERRE Jean-Claude
14' " Vice-président	LARGE Françoise
15™ Vice-président	MANTOUX Guy
Déléguée PETR	MARTIN Éric
Déléguée PETR	OUTURQUIN Sylvie
Déléguée PETR	PACAUD Jean-Pierre
Déléguée PETR	PARAT Christophe
Délégué PETR	PERRE Paul
Délégué PETR	PETIT Gilles
Déléguée PETR	PIN Jean-Paul
Délégué PETR	PIPONNIER Yves
Déléguée PETR	PLAT Maxim
Délégué PETR	STAUB Frédéric
Délégué PETR	THEVENOT Roger
Déléguée PETR	VARIN René
Délégué PETR	WALLUT Brigitte
Délégué PETR	-
	1º Vice-président 2º Vice-président 3™ Vice-président 5™ Vice-président 6™ Vice-président 6™ Vice-président 8™ Vice-président 8™ Vice-président 9™ Vice-président 10™ Vice-président 11™ Vice-président 11™ Vice-président 11™ Vice-président 15™ Vice-président 16±guée PETR Déléguée PETR

#### Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AVENAS Pierre	à BERTRAND Jean-Marc
BACHELET Robert	à ROBIN Christine
BEN SALAH Rida	à AMARO Catherine
CASBOLT Josiane	à LAPIERRE Jean-Claude
CASENOVE Robert	à JOBARD Dominique
CHARNAY Dominique	à PERRE Paul
COLON Gérard	à DEYNOUX Dominique
DEMONGEOT Jean-François	à FARENC Jean-François
DREVET Marie-Thérèse	à DESROCHES Patrick

DUMONT Marc
FOURNET Jean-Claude
GALLAND Paul
GELIN Daniel
HILARION Philippe
LASSALAS Frédéric
MORELLI Christian
REYNAUD Hervé

à VEAU Bertrand à ROBIN Christine à LEMONON Elisabeth à FARENC Jean-François à MORIN Jean-Marc à FAGUET Vincent à BONNETAIN François à Claude CANNET

### Étaient excusés :

BOITIER Marie-Hélène NOTON Denise PAYEBIEN Jean

#### Étaient absents :

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



**RAPPORTEUR: CHRISTINE ROBIN** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du PETR et, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,

Vu le règlement d'intervention de la Région Bourgogne Franche-Comté relatif à l'appel à projets Bourgogne Numérique pour le développement des usages TIC.

Vu le Contrat Local de Santé du Mâconnais Sud Bourgogne signé le 18 juillet 2019,

Vu le Conseil Local de Santé Mentale du Mâconnais Sud Bourgogne,

Vu le Projet de territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne adopté en décembre 2019,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de plateforme de santé numérique,

**DÉCIDE** de demander une aide financière auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté au titre du Fonds en faveur du développement des usages innovants du numérique,

**AUTORISE** la Présidente à solliciter les aides de la Région et à signer tout document afférent à cette demande.

Christine ROBIN,

Présidente

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_28-DE



# **COMITÉ SYNDICAL** DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL **MACONNAIS SUD BOURGOGNE**

# SÉANCE du 8 décembre 2020 à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80 Présents à la séance : 55 Convocation du 03/12/20

N° DE 2020-28 PETR (R7)

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du Contrat de Territoire pour l'ingénierie 2021

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

#### Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente
VEAU Bertrand	1- Vice-président
FARENC Jean-François	2 <sup>nd</sup> Vice-président
MORIN Jean-Marc	3™ Vice-président
CARREAU Hervé	5 ··· Vice-président
DEYNOUX Dominique	6** Vice-président
RAVOT Christophe	7- Vice-président
LEMONON Elisabeth	8-™ Vice-président
MARTINOT Rémy	9™ Vice-président
CANNET Claude	10:™ Vice-présidente
CLEMENT Patricia	11 ~ Vice-présidente
FAUVET Marie	12™ Vice-présidente
DUPUIS Yves	14 Tr Vice-président
JOBARD Dominique	15™ Vice-président
AMARO Catherine	Déléguée PETR
AURAY Géraldine	Déléguée PETR
BAJARD Françoise	Déléguée PETR
BERTRAND Catherine	Déléguée PETR
BERTRAND Jean-Marc	Délégué PETR
BONNETAIN François	Délégué PETR
BROCHETTE Anne	Déléguée PETR
BUHOT Patrick	Délégué PETR
CASANOVAS Julie	Déléguée PETR
COMMERCON Philippe	Délégué PETR
CRANGA Pascal	Délégué PETR
DARMEDRU Brigitte	Déléguée PETR
DESROCHES Patrick	Délégué PETR
DOUSSOT Jacques	Délégué PETR

FAGUET Vincent	Délégué PETR
FARAMA Julien	Délégué PETR
FAURE Éric	Délégué PETR
GALEA Guy	Délégué PETR
GONCALVES Nathalie	Déléguée PETR
HES Haggai	Délégué PETR
IGONNET Thierry	Délégué PETR
IOOS Xavier	Délégué PETR
JAILLET Stéphane	Délégué PETR
LAGRANGE Éric	Délégué PETR
LAPALUS Pierre	Délégué PETR
LAPIERRE Jean-Claude	Délégué PETR
LARGE Françoise	Déléguée PETR
MANTOUX Guy	Délégué PETR
MARTIN Éric	Délégué PETR
OUTURQUIN Sylvie	Déléguée PETR
PACAUD Jean-Pierre	Délégué PETR
PARAT Christophe	Délégué PETR
PERRE Paul	Délégué PETR
PETIT Gilles	Délégué PETR
PIN Jean-Paul	Délégué PETR
PIPONNIER Yves	Délégué PETR
PLAT Maxim	Délégué PETR
STAUB Frédéric	Délégué PETR
THEVENOT Roger	Délégué PETR
VARIN René	Délégué PETR
WALLUT Brigitte	Déléguée PETR

# Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

BACHELET Robert BEN SALAH Rida CASBOLT Josiane CASENOVE Robert CHARNAY Dominique DEMONGEOT Jean-François DREVET Marie-Thérèse

à BERTRAND Jean-Marc à ROBIN Christine à AMARO Catherine à LAPIERRE Jean-Claude à JOBARD Dominique à PERRE Paul à DEYNOUX Dominique à FARENC Jean-François à DESROCHES Patrick DUMONT Marc FOURNET Jean-Claude GALLAND Paul GELIN Daniel HILARION Philippe LASSALAS Frédéric MORELLI Christian REYNAUD Hervé

à VEAU Bertrand à ROBIN Christine à LEMONON Elisabeth à FARENC Jean-François à MORIN Jean-Marc à FAGUET Vincent à BONNETAIN François à Claude CANNET

# Étaient excusés :

BOITIER Marie-Hélène NOTON Denise PAYEBIEN Jean

#### Étaient absents :

BOULAY Claude CHEVALIER Jérôme DU ROURE Michel MARECHAL Éric

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_28-DE

#### **RAPPORTEUR: CHRISTINE ROBIN**

Vu les statuts du PETR et, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions, Vu le projet de territoire du PETR adopté en décembre 2019,

Vu le règlement d'intervention de la Région Bourgogne Franche-Comté relatif au soutien à l'ingénierie des Territoires de Projets approuvé en juin 2017 pour la période 2018-2020 et prorogé d'un an par décision du 24 avril 2020,

Considérant qu'il y a lieu de mobiliser des moyens en ingénierie à hauteur des ambitions du territoire.

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter à l'ingénierie "Contrat de Territoire", pour l'année 2021, les postes suivants :

- Poste de Directeur/Coordination du SCoT (max: 0.5 ETP),
- Poste de Chargée de mission Promotion du territoire / Concertation SCoT (max: 0.9 ETP)
- Poste de Chargée de mission Politiques contractuelles (max: 0.9 ETP)

**AUTORISE** la Présidente à solliciter les aides de la Région au titre de l'ingénierie "Contrat de Territoire" à hauteur de **65.400 euros** et à signer tout document afférent à cette demande.

Christine ROBIN, Présidente

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_30-DE



# COMITÉ SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL MACONNAIS SUD BOURGOGNE

# SÉANCE du 8 décembre 2020 à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80 Présents à la séance : 55 Convocation du 03/12/20

N° DE 2020-30 PETR (R9)

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté pour les logements de stagiaires en médecine pour l'année 2021, en lien avec le Contrat Local de Santé

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

#### Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente
VEAU Bertrand	1= Vice-président
FARENC Jean-François	2 <sup>rd</sup> Vice-président
MORIN Jean-Marc	3™ Vice-président
CARREAU Hervé	5 Tice-président
DEYNOUX Dominique	6™ Vice-président
RAVOT Christophe	7 <sup>™</sup> Vice-président
LEMONON Elisabeth	8 <sup></sup> Vice-président
MARTINOT Rémy	9 <sup>™</sup> Vice-président
CANNET Claude	10™ Vice-présidente
CLEMENT Patricia	11 ™ Vice-présidente
FAUVET Marie	12™ Vice-présidente
DUPUIS Yves	14 ™ Vice-président
JOBARD Dominique	15™ Vice-président
AMARO Catherine	Déléguée PETR
AURAY Géraldine	Déléguée PETR
BAJARD Françoise	Déléguée PETR
BERTRAND Catherine	Déléguée PETR
BERTRAND Jean-Marc	Délégué PETR
BONNETAIN François	Délégué PETR
BROCHETTE Anne	Déléguée PETR
BUHOT Patrick	Délégué PETR
CASANOVAS Julie	Déléguée PETR
COMMERCON Philippe	Délégué PETR
CRANGA Pascal	Délégué PETR
DARMEDRU Brigitte	Déléguée PETR
DESROCHES Patrick	Délégué PETR
DOUSSOT Jacques	Délégué PETR

FAGUET Vincent	Délégué PETR
FARAMA Julien	Délégué PETR
FAURE Eric	Délégué PETR
GALEA Guy	Délégué PETR
GONCALVES Nathalie	Déléguée PETR
HES Haggai	Délégué PETR
IGONNET Thierry	Délégué PETR
IOOS Xavier	Délégué PETR
JAILLET Stéphane	Délégué PETR
LAGRANGE Éric	Délégué PETR
LAPALUS Pierre	Délégué PETR
LAPIERRE Jean-Claude	Délégué PETR
LARGE Françoise	Déléguée PETR
MANTOUX Guy	Délégué PETR
MARTIN Éric	Délégué PETR
OUTURQUIN Sylvie	Déléguée PETR
PACAUD Jean-Pierre	Délégué PETR
PARAT Christophe	Délégué PETR
PERRE Paul	Délégué PETR
PETIT Gilles	Délégué PETR
PIN Jean-Paul	Délégué PETR
PIPONNIER Yves	Délégué PETR
PLAT Maxim	Délégué PETR
STAUB Frédéric	Délégué PETR
THEVENOT Roger	Délégué PETR
VARIN René	Délégué PETR
WALLUT Brigitte	Déléguée PETR

# Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AVENAS Pierre BACHELET Robert BEN SALAH Rida CASBOLT Josiane CASENOVE Robert CHARNAY Dominique COLON Gérard DEMONGEOT Jean-François DREVET Marie-Thérèse à BERTRAND Jean-Marc à ROBIN Christine à AMARO Catherine à LAPIERRE Jean-Claude à JOBARD Dominique à PERRE Paul à DEYNOUX Dominique à FARENC Jean-François à DESROCHES Patrick DUMONT Marc FOURNET Jean-Claude GALLAND Paul GELIN Daniel HILARION Philippe LASSALAS Frédéric MORELLI Christian REYNAUD Hervé à VEAU Bertrand à ROBIN Christine à LEMONON Elisabeth à FARENC Jean-François à MORIN Jean-Marc à FAGUET Vincent à BONNETAIN François à Claude CANNET

#### Étaient excusés :

BOITIER Marie-Hélène NOTON Denise PAYEBIEN Jean

# Étaient absents :

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_30-DE

#### **RAPPORTEUR: CHRISTINE ROBIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le règlement d'intervention "offre d'accueil et de services en maison de santé et sur les territoires" du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, 6 délégués ne prenant pas part au vote, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'action ci-dessous,

DÉPENSES		RECETTES		
Туре	Montant	Financeurs	Montant	
Prestations AILE Sud Bourgogne (*)	30.000 euros	Conseil régional	15.000 euros	
		Conseil départemental	5.000 euros	
		Autofinancement	10.000 euros	
TOTAL	30.000 euros	TOTAL	30.000 euros	

(\*) Le montant facturé par l'AILE Sud Bourgogne au PETR correspond au montant total du projet (gestion locative et frais liés au fonctionnement des appartements (loyer et consommations)), diminué du montant des loyers versés directement par les locataires à l'AILE Sud Bourgogne.

**DÉCIDE** de demander une aide financière de **15.000 euros** au titre du règlement d'intervention "offre d'accueil et de services en maison de santé et sur les territoires" du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,

**AUTORISE** la Présidente à solliciter l'aide auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et signer tous les documents relatifs à cette demande.

Christine ROBIN, Présidente

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_31-DE



# COMITÉ SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL **MACONNAIS SUD BOURGOGNE**

# SÉANCE du 8 décembre 2020 à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80 Présents à la séance : 55 Convocation du 03/12/20

N° DE 2020-31 PETR (R10)

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Saône et Loire pour les logements de stagiaires en médecine pour l'année 2021, en lien avec le Contrat Local de Santé

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

#### Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente
VEAU Bertrand	1º Vice-président
FARENC Jean-François	2™ Vice-president
MORIN Jean-Marc	,
	3-∞ Vice-président
CARREAU Hervé	5™ Vice-président
DEYNOUX Dominique	6: Vice-président
RAVOT Christophe	7─ Vice-président
LEMONON Elisabeth	8*** Vice-président
MARTINOT Rémy	9™ Vice-président
CANNET Claude	10 <sup>····</sup> Vice-présidente
CLEMENT Patricia	11'™ Vice-présidente
FAUVET Marie	12™ Vice-présidente
DUPUIS Yves	14 m. Vice-président
JOBARD Dominique	15™ Vice-président
AMARO Catherine	Déléguée PETR
AURAY Géraldine	Déléguée PETR
BAJARD Françoise	Déléguée PETR
BERTRAND Catherine	Déléguée PETR
BERTRAND Jean-Marc	Délégué PETR
BONNETAIN François	Délégué PETR
BROCHETTE Anne	Déléguée PETR
BUHOT Patrick	Délégué PETR
CASANOVAS Julie	Déléguée PETR
COMMERCON Philippe	Délégué PETR
CRANGA Pascal	Délégué PETR
DARMEDRU Brigitte	Déléguée PETR
DESROCHES Patrick	Délégué PETR
DOUSSOT Jacques	Délégué PETR

FAGUET Vincent	Délégué PETR
FARAMA Julien	Délégué PETR
FAURE Éric	Délégué PETR
GALEA Guy	Délégué PETR
GONCALVES Nathalie	Déléguée PETR
HES Haggaï	Délégué PETR
IGONNET Thierry	Délégué PETR
IOOS Xavier	Délégué PETR
JAILLET Stéphane	Délégué PETR
LAGRANGE Éric	Délégué PETR
LAPALUS Pierre	Délégué PETR
LAPIERRE Jean-Claude	Délégué PETR
LARGE Françoise	Déléguée PETR
MANTOUX Guy	Délégué PETR
MARTIN Éric	Délégué PETR
OUTURQUIN Sylvie	Déléguée PETR
PACAUD Jean-Pierre	Délégué PETR
PARAT Christophe	Délégué PETR
PERRE Paul	Délégué PETR
PETIT Gilles	Délégué PETR
PIN Jean-Paul	Délégué PETR
PIPONNIER Yves	Délégué PETR
PLAT Maxim	Délégué PETR
STAUB Frédéric	Délégué PETR
THEVENOT Roger	Délégué PETR
VARIN René	Délégué PETR
WALLUT Brigitte	Déléguée PETR

# Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AVENAS Pierre
BACHELET Robert
BEN SALAH Rida
CASBOLT Josiane
CASENOVE Robert
CHARNAY Dominique
COLON Gérard
DEMONGEOT Jean-François
DREVET Marie-Thérèse

à BERTRAND Jean-Marc à ROBIN Christine à AMARO Catherine à LAPIERRE Jean-Claude à JOBARD Dominique à PERRE Paul à DEYNOUX Dominique à FARENC Jean-François à DESROCHES Patrick

DUMONT Marc FOURNET Jean-Claude GALLAND Paul GELIN Daniel HILARION Philippe LASSALAS Frédéric MORELLI Christian REYNAUD Hervé

à VEAU Bertrand à ROBIN Christine à LEMONON Elisabeth à FARENC Jean-François à MORIN Jean-Marc à FAGUET Vincent à BONNETAIN François à Claude CANNET

# Étaient excusés :

AOITIER Marie-Hélène NOTON Denise PAYEBIEN Jean

# Étaient absents :

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_31-DE

# RAPPORTEUR: CHRISTINE ROBIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif installeunmedecin.com du Conseil départemental de Saône et Loire pour le financement de l'hébergement pour les étudiants stagiaires en médecine,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, 6 délégués ne prenant pas part au vote, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'action ci-dessous,

DÉPENSES		RECETTES		
Туре	Montant	Financeurs	Montant	
Prestations AILE Sud Bourgogne (*)	30.000 euros	Conseil régional	15.000 euros	
		Conseil départemental	5.000 euros	
		Autofinancement	10.000 euros	
TOTAL	30.000 euros	TOTAL	30.000 euros	

(\*) Le montant facturé par l'AILE Sud Bourgogne au PETR correspond au montant total du projet (gestion locative et frais liés au fonctionnement des appartements (loyer et consommations)), diminué du montant des loyers versés directement par les locataires à l'AILE Sud Bourgogne.

**DÉCIDE** de demander une aide financière de **5.000 euros** au Conseil départemental de Saône et Loire,

**AUTORISE** la Présidente à solliciter l'aide auprès du Conseil départemental de Saône et Loire et signer tous les documents relatifs à cette demande.

Christine ROBIN, Présidente

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_32\_2-DE



# COMITÉ SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL MACONNAIS SUD BOURGOGNE

# SÉANCE du 8 décembre 2020 à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80 Présents à la séance : 55 Convocation du 03/12/20

N° DE 2020-32 PETR (R11)

Objet : Décision modificative budgétaire n°1/2020

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

#### Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente
VEAU Bertrand	1" Vice-président
FARENC Jean-François	2 <sup>™</sup> Vice-président
MORIN Jean-Marc	3: Vice-président
CARREAU Hervé	5™ Vice-président
DEYNOUX Dominique	6™ Vice-président
RAVOT Christophe	7 vice-président
LEMONON Elisabeth	8 Vice-président
MARTINOT Rémy	9™ Vice-président
CANNET Claude	10™ Vice-présidente
CLEMENT Patricia	11 ** Vice-présidente
FAUVET Marie	12™ Vice-présidente
DUPUIS Yves	14 ™ Vice-président
JOBARD Dominique	15 Vice-président
AMARO Catherine	Déléguée PETR
AURAY Géraldine	Déléguée PETR
BAJARD Françoise	Déléguée PETR
BERTRAND Catherine	Déléguée PETR
BERTRAND Jean-Marc	Délégué PETR
BONNETAIN François	Délégué PETR
BROCHETTE Anne	Déléguée PETR
BUHOT Patrick	Délégué PETR
CASANOVAS Julie	Déléguée PETR
COMMERCON Philippe	Délégué PETR
CRANGA Pascal	Délégué PETR
DARMEDRU Brigitte	Déléguée PETR
DESROCHES Patrick	Délégué PETR
DOUSSOT Jacques	Délégué PETR

AGUET Vincent	Délégué PETR
ARAMA Julien	Délégué PETR
AURE Éric	Délégué PETR
ALEA Guy	Délégué PETR
ONCALVES Nathalie	Déléguée PETR
ES Haggai	Délégué PETR
ONNET Thierry	Délégué PETR
OOS Xavier	Délégué PETR
ILLET Stéphane	Délégué PETR
AGRANGE Eric	Délégué PETR
APALUS Pierre	Délégué PETR
APIERRE Jean-Claude	Délégué PETR
NRGE Françoise	Déléguée PETR
ANTOUX Guy	Délégué PETR
IARTIN Éric	Délégué PETR
UTURQUIN Sylvie	Déléguée PETR
ACAUD Jean-Pierre	Délégué PETR
ARAT Christophe	Délégué PETR
RRE Paul	Délégué PETR
TIT Gilles	Délégué PETR
N Jean-Paul	Délégué PETR
PONNIER Yves	Délégué PETR
AT Maxim	Délégué PETR
AUB Frédéric	Délégué PETR
HEVENOT Roger	Délégué PETR
ARIN René	Délégué PETR
ALLUT Brigitte	Déléguée PETR

# Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AVENAS Pierre à BERTRAND Jean-Marc BACHELET Robert à ROBIN Christine BEN SALAH Rida à AMARO Catherine CASBOLT Josiane à LAPIERRE Jean-Claude CASENOVE Robert CHARNAY Dominique à JOBARD Dominique à PERRE Paul COLON Gérard à DEYNOUX Dominique DEMONGEOT Jean-François à FARENC Jean-François DREVET Marie-Thérèse à DESROCHES Patrick

DUMONT Marc FOURNET Jean-Claude GALLAND Paul GELIN Daniel HILARION Philippe LASSALAS Frédéric MORELLI Christian REVNAUD Hervé à VEAU Bertrand à ROBIN Christine à LEMONON Elisabeth à FARENC Jean-François à MORIN Jean-Marc à FAGUET Vincent à BONNETAIN François à Claude CANNET

# Étaient excusés :

BOITIER Marie-Hélène NOTON Denise PAYEBIEN Jean

#### Étaient absents :

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_32\_2-DE

# **RAPPORTEUR: CHRISTINE ROBIN**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le règlement financier du Conseil départemental de Saône et Loire,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'engager et mandater les dépenses imprévues de fonctionnement, comme suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT						res <sub>tor</sub> .	
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	18.544,00€				
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-18.544,00€				
		TOTAL	0,00€			TOTAL	0,00

Christine ROBIN,

Présidente

1 6 DEC 2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLOW

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_33-DE



# COMITÉ SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL MACONNAIS SUD BOURGOGNE

# SÉANCE du 8 décembre 2020 à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80 Présents à la séance : 55 Convocation du 03/12/20

N° DE 2020-33 PETR (R12)

Objet : Autorisation de dépenses pour l'année 2021

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

# Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente
VEAU Bertrand	1" Vice-président
FARENC Jean-François	2 <sup>™</sup> Vice-président
MORIN Jean-Marc	3™ Vice-président
CARREAU Hervé	5™ Vice-président
DEYNOUX Dominique	6:™ Vice-président
RAVOT Christophe	7 <sup>+</sup> Vice-président
LEMONON Elisabeth	8:™ Vice-président
MARTINOT Rémy	9 <sup></sup> Vice-président
CANNET Claude	10:™ Vice-présidente
CLEMENT Patricia	11™ Vice-présidente
FAUVET Marie	12™ Vice-présidente
DUPUIS Yves	14 ™ Vice-président
JOBARD Dominique	15 <sup>1</sup> ∨ice-président
AMARO Catherine	Déléguée PETR
AURAY Géraldine	Déléguée PETR
BAJARD Françoise	Déléguée PETR
BERTRAND Catherine	Déléguée PETR
BERTRAND Jean-Marc	Délégué PETR
BONNETAIN François	Délégué PETR
BROCHETTE Anne	Déléguée PETR
BUHOT Patrick	Délégué PETR
CASANOVAS Julie	Déléguée PETR
COMMERCON Philippe	Délégué PETR
CRANGA Pascal	Délégué PETR
DARMEDRU Brigitte	Déléguée PETR
DESROCHES Patrick	Délégué PETR
DOUSSOT Jacques	Délégué PETR
	_

#### Délégué PETR Délégué PETR FAGUET Vincent FARAMA Julien Délégué PETR Délégué PETR FAURE Fric GALEA Guy **GONCALVES Nathalie** Déléguée PETR HES Haggai IGONNET Thierry Délégué PETR Délégué PETR IOOS Xavier JAILLET Stéphane Délégué PETR Délégué PETR LAGRANGE Éric LAPALUS Pierre Délégué PETR Délégué PETR LAPIERRE Jean-Claude LARGE Françoise Délégué PETR Déléguée PETR Délégué PETR Délégué PETR MANTOUX Guy MARTIN Éric OUTUROUN Sylvie Déléguée PETR PACAUD Jean-Pierre Délégué PETR PARAT Christophe Délégué PETR PERRE Paul PETIT Gilles Délégué PETR Délégué PETR PIN Jean-Paul PIPONNIER Yves Délégué PETR Délégué PETR Délégué PETR PLAT Maxim STAUB Frédéric THEVENOT Roger Délégué PETR Délégué PETR VARIN René WALLUT Brigitte Délégué PETR Déléguée PETR

# Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AVENAS Pierre à BERTRAND Jean-Marc
BACHELET Robert à ROBIN Christine
BEN SALAH Rida à AMARO Catherine
CASBOLT Josiane à LAPIERRE Jean-Claude
CASENOVE Robert à JOBARD Dominique
CHARNAY Dominique à PERRE Paul
COLON Gérard
DEMONGEOT Jean-François à FARENC Jean-François
DREVET Marie-Thérèse à DESROCHES Patrick

DUMONT Marc FOURNET Jean-Claude GALLAND Paul GELIN Daniel HILARION Philippe LASSALAS Frédéric MORELLI Christian REYNAUD Hervé à VEAU Bertrand à ROBIN Christine à LEMONON Elisabeth à FARENC Jean-François à MORIN Jean-Marc à FAGUET Vincent à BONNETAIN François à Claude CANNET

#### Étaient excusés :

BOITIER Marie-Hélène NOTON Denise PAYEBIEN Jean

#### Étaient absents :

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_33-DE

# **RAPPORTEUR: CHRISTINE ROBIN**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'engager et mandater les dépenses de section de fonctionnement et de section d'investissement qui seront reprises ensuite au Budget Primitif 2021, comme suit :

Budget principal	BP 2020	Décision modificative	Crédits ouverts en 2020	Ouverture crédits possibles sur 2021
chapitre 20 : immobilisations incorporelles	57 197€	/	57 197 €	14 299 €
chapitre 21 : immobilisations corporelles	38 823 €	/	38 823€	9 706 €
TOTAL	96 020 €		96 020 €	24 005 €

Christine ROBIN, Présidente

1 6 DEC. 2020

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_34\_2-DE





# **COMITÉ SYNDICAL** DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL **MACONNAIS SUD BOURGOGNE**

# SÉANCE du 8 décembre 2020 à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice: 80 Présents à la séance : 55 Convocation du 03/12/20

N° DE 2020-34 PETR (R13)

Objet : LEADER - renouvellement des membres du collège public du Groupe d'Action Locale (GAL) Mâconnais Sud Bourgogne

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

#### Etaient présents :

ROBIN Christine VEAU Bertrand FARENC Jean-François MORIN Jean-Marc CARREAU Hervé DEYNOUX Dominique RAVOT Christophe LEMONON Elisabeth MARTINOT Rémy CANNET Claude CLEMENT Patricia FAUVET Marie DUPUIS Yves JOBARD Dominique AMARO Catherine AURAY Géraldine BAJARD Françoise BERTRAND Catherine BERTRAND Jean-Marc BONNETAIN François	Présidente 1º Vice-président 2º Vice-président 3º Vice-président 5º Vice-président 5º Vice-président 6º Vice-président 8º Vice-président 10º Vice-président 11º Vice-président 11º Vice-président 11º Vice-président 11º Vice-présidente 12º Vice-présidente 12º Vice-présidente 12º Vice-président 15º Vice-président 15º Vice-président Déléguée PETR
BERTRAND Jean-Marc BONNETAIN François BROCHETTE Anne	Délégué PETR Délégué PETR Déléguée PETR
BUHOT Patrick CASANOVAS Julie COMMERCON Phillippe CRANGA Pascal DARMEDRU Brigitte DESROCHES Patrick DOUSSOT Jacques	Délégué PETR Déléguée PETR Délégué PETR Délégué PETR Délégué PETR Déléguée PETR Déléguée PETR Délégué PETR

FAGUET Vincent	Délégué PETR
FARAMA Julien	Délégué PETR
FAURE Éric	Délégué PETR
GALEA Guy	Délégué PETR
GONCALVES Nathalie	Déléguée PETR
HES Haggai	Délégué PETR
IGONNET Thierry	Délégué PETR
IOOS Xavier	Délégué PETR
JAILLET Stéphane	Délégué PETR
LAGRANGE Eric	Délégué PETR
LAPALUS Pierre	Délégué PETR
LAPIERRE Jean-Claude	Délégué PETR
LARGE Françoise	Déléguée PETR
MANTOUX Guy	Délégué PETR
MARTIN Eric	Délégué PETR
OUTURQUIN Sylvie	Déléguée PETR
PACAUD Jean-Pierre	Délégué PETR
PARAT Christophe	Délégué PETR
PERRE Paul	Délégué PETR
PETIT Gilles	Délégué PETR
PIN Jean-Paul	Délégué PETR
PIPONNIER Yves	Délégué PETR
PLAT Maxim	Délégué PETR
STAUB Frédéric	Délégué PETR
THEVENOT Roger	Délégué PETR
VARIN René	Délégué PETR
WALLUT Brigitte	Déléguée PETR
-	-

#### Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AVENAS Pierre BACHELET Robert BEN SALAH Rida CASBOLT Josiane CASENOVE Robert CHARNAY Dominique COLON Gérard DEMONGEOT Jean-François DREVET Marie-Thérèse

à BERTRAND Jean-Marc à ROBIN Christine à AMARO Catherine à LAPIERRE Jean-Claude à JOBARD Dominique à PERRE Paul à DEYNOUX Dominique à FARENC Jean-François à DESROCHES Patrick

DUMONT Marc FOURNET Jean-Claude GALLAND Paul GELIN Daniel HILARION Philippe LASSALAS Frédéric MORELLI Christian REYNAUD Hervé

à VEAU Bertrand à ROBIN Christine à LEMONON Elisabeth à FARENC Jean-François à MORIN Jean-Marc à FAGUET Vincent à BONNETAIN François à Claude CANNET

#### Étaient excusés :

BOITIER Marie-Hélène PAYEBIEN Jean

# Étaient absents :

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_34\_2-DE

# **RAPPORTEUR: CHRISTINE ROBIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts du PETR du 21 août 2017, Vu la convention initiale LEADER du 8 novembre 2016, Vu l'avenant n°1 en date du 6 août 2018 portant transfert de la convention du Pays au PETR, Vu le l'avenant n° 2 validé en Comité syndical le 26 juin 2019,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, 1 abstention, à l'unanimité

**APPROUVE** la liste des membres du collège public du Groupe d'Action Locale Mâconnais Sud Bourgogne ;

**AUTORISE** Christine ROBIN, Présidente du PETR, à faire toutes démarches nécessaires pour l'entrée en fonction de ces nouveaux membres du GAL Mâconnais Sud Bourgogne.

Christine ROBIN, Présidente

Reçu en préfecture le 18/12/2020

ffiché le



ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_34\_2-DE

Annexe n°2 du Rapport n°5

# COMPOSITION DU GROUPE D'ACTION LOCALE MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE COLLÈGE PUBLIC

TITULAIRE (ordre alphabétique)	TITRES	TERRITOIRE
Hervé CARREAU	Maire de La chapelle de Guinchay VP MBA	MBA
Patricia CLEMENT	Maire de Fleurville VP CC Mâconnais-Tournugeois	CC Mâconnais Tournugeois
Dominique DEYNOUX	Maire d'Hurigny VP MBA	МВА
Yves DUPUIS	Maire adjoint de Mâcon Conseiller communautaire MBA	MBA
Jean-François FARENC	Maire de Blanot VP CC Clunisois	CC Clunisois
Elisabeth LEMONON	Maire-adjointe de Cluny VP CC Clunisois	CC Clunisois
Rémy MARTINOT	Maire de Pierreclos VP CC Saint Cyr Mère Boitier	CC Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais
Jean-Marc MORIN	Maire de Montmelard Président de la CC Saint Cyr Mère Boitier	CC Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais
Denise NOTON	Conseillère municipale de Mâcon	МВА
Christophe RAVOT	Président de la CC du Mâconnais Tournugeois Adjoint au maire de Tournus	CC Mâconnais Tournugeois
Christine ROBIN	Présidente du PETR Maire de Charnay-lès-Mâcon VP MBA	МВА
Bertrand VEAU	Maire de Tournus VP CC Mâconnais Tournugeois	CC Mâconnais Tournugeois

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_35-DE

SLOW



## COMITÉ SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL MACONNAIS SUD BOURGOGNE

## SÉANCE du 8 décembre 2020 à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80 Présents à la séance : 55 Convocation du 03/12/20

N° DE 2020-35 PETR (R14)

Objet: LEADER - Demande de subvention Animation 2020

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

#### Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente
VEAU Bertrand	1" Vice-président
FARENC Jean-François	2™ Vice-président
MORIN Jean-Marc	3 <sup></sup> Vice-président
CARREAU Hervé	5™ Vice-président
DEYNOUX Dominique	6™ Vice-président
RAVOT Christophe	7- Vice-président
LEMONON Elisabeth	8™ Vice-président
MARTINOT Rémy	9 <sup>™</sup> Vice-président
CANNET Claude	10:™ Vice-présidente
CLEMENT Patricia	11:™ Vice-présidente
FAUVET Marie	12™ Vice-présidente
DUPUIS Yves	14 m Vice-président
JOBARD Dominique	15™ Vice-président
AMARO Catherine	Déléguée PETR
AURAY Géraldine	Déléguée PETR
BAJARD Françoise	Déléguée PETR
BERTRAND Catherine	Déléguée PETR
BERTRAND Jean-Marc	Délégué PETR
BONNETAIN François	Délégué PETR
BROCHETTE Anne	Déléguée PETR
BUHOT Patrick	Délégué PETR
CASANOVAS Julie	Déléguée PETR
COMMERCON Philippe	Délégué PETR
CRANGA Pascal	Délégué PETR
DARMEDRU Brigitte	Déléguée PETR
DESROCHES Patrick	Délégué PETR
DOUSSOT Jacques	Délégué PETR
	-

FAGUET Vincent Délégué PETR Délégué PETR Délégué PETR FARAMA Julien FAURE Eric Délégué PETR Déléguée PETR GALEA Guy GONCALVES Nathalie HES Haggai IGONNET Thierry Délégué PETR Délégué PETR **IOOS Xavier** Délégué PETR JAILLET Stéphane Délégué PETR LAGRANGE Éric Délégué PETR LAPALUS Pierre LAPIERRE Jean-Claude Délégué PETR Délégué PETR LARGE Françoise MANTOUX Guy Déléguée PETR Délégué PETR Délégué PETR Déléguée PETR MARTIN Éric OUTURQUIN Sylvie PACAUD Jean-Pierre PARAT Christophe Délégué PETR Délégué PETR PERRE Paul Délégué PETR Délégué PETR PETIT Gilles PIN Jean-Paul Délégué PETR PIPONNIER Yves Délégué PETR PLAT Maxim Délégué PETR STAUB Frédéric Délégué PFTR THEVENOT Roger Délégué PETR VARIN René Délégué PETR **WALLUT** Brigitte Déléguée PETR

#### Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AVENAS Pierre BACHELET Robert BEN SALAH Rida CASBOLT Josiane CASENOVE Robert CHARNAY Dominique COLON Gérard DEMONGEOT Jean-François DREVET Marie-Thérèse à BERTRAND Jean-Marc à ROBIN Christine à AMARO Catherine à LAPIERRE Jean-Claude à JOBARD Dominique à PERRE Paul à DEYNOUX Dominique à FARENC Jean-François à DESROCHES Patrick

DUMONT Marc FOURNET Jean-Claude GALLAND Paul GELIN Daniel HILARION Philippe LASSALAS Frédéric MORELLI Christian REYNAUD Hervé à VEAU Bertrand à ROBIN Christine à LEMONON Elisabeth à FARENC Jean-François à MORIN Jean-Marc à FAGUET Vincent à BONNETAIN François à Claude CANNET

#### Étaient excusés :

BOITIER Marie-Hélène NOTON Denise PAYEBIEN Jean

#### Étaient absents :

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_35-DE

#### **RAPPORTEUR: CHRISTINE ROBIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts du PETR du 21 août 2017, Vu la convention initiale LEADER du 8 novembre 2016, Vu l'avenant n°1 en date du 6 août 2018 portant transfert de la convention du Pays au PETR, Vu l'avenant n° 2 validé en Comité syndical le 26 juin 2019,

#### Considérant

- que l'animation et la gestion du programme LEADER nécessitent une ingénierie spécifiquement dédiée pour accompagner les porteurs de projets et mobiliser les fonds européens dans les meilleures conditions possibles,
- que l'animation du programme LEADER Sud Bourgogne est prévue dans l'action 9 de la convention LEADER du 8 novembre 2016 et, à ce titre, peut faire l'objet de financements,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### AUTORISE :

- Christine ROBIN, Présidente du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, à solliciter du FEADER, et à signer tout document relatif à cette demande cf. plan de financement prévisionnel ;
- l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré le cas échéant.

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Rémunération V. RUFFIER	28 .76,96 euros	FEADER sollicité	31.712,95 euros	
Rémunération F. SABOT	6.293,64 euros	Autofinancement	7.928,24 euros	
Coûts indirects (15%)	5.170,59 euros			
TOTAL	39.641,19 euros	TOTAL	39.641,19 euros	

Christine ROBIN, Présidente

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_36-DE





#### **COMITÉ SYNDICAL** DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL **MACONNAIS SUD BOURGOGNE**

#### SÉANCE du 8 décembre 2020 à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80 Présents à la séance : 55 Convocation du 03/12/20

N° DE 2020-36 PETR (R15)

Objet: LEADER - demande de subvention pour le dossier « Identité Sud Bourgogne »

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

#### Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente
VEAU Bertrand	1 Vice-président
FARENC Jean-François	2 <sup>rd</sup> Vice-président
MORIN Jean-Marc	3: " Vice-président
CARREAU Hervé	5™ Vice-président
DEYNOUX Dominique	6™ Vice-président
RAVOT Christophe	7 <sup></sup> √Vice-président
LEMONON Elisabeth	8- Vice-président
MARTINOT Rémy	9-~ Vice-président
CANNET Claude	10™ Vice-présidente
CLEMENT Patricia	11:™ Vice-présidente
FAUVET Marie	12™ Vice-présidente
DUPUIS Yves	14·™ Vice-président
JOBARD Dominique	15™ Vice-président
AMARO Catherine	Déléguée PETR
AURAY Géraldine	Déléguée PETR
BAJARD Françoise	Déléguée PETR
BERTRAND Catherine	Déléguée PETR
BERTRAND Jean-Marc	Délégué PETR
BONNETAIN François	Délégué PETR
BROCHETTE Anne	Déléguée PETR
BUHOT Patrick	Délégué PETR
CASANOVAS Julie	Déléguée PETR
COMMERCON Philippe	Délégué PETR
CRANGA Pascal	Délégué PETR
DARMEDRU Brigitte	Déléguée PETR
DESROCHES Patrick	Délégué PETR
DOUSSOT Jacques	Délégué PETR

FAGUET Vincent Délégué PETR Délégué PETR Délégué PETR FARAMA Julien FAURE Eric GALEA Guy GONCALVES Nathalie Délégué PETR Déléguée PETR HES Haggai IGONNET Thierry Délégué PETR Délégué PETR IOOS Xavier Délégué PETR Délégué PETR JAILLET Stéphane LAGRANGE Eric Délégué PETR LAPALUS Pierre LAPIERRE Jean-Claude Délégué PETR Délégué PETR LARGE Françoise MANTOUX Guy Déléguée PETR Délégué PETR MARTIN Éric OUTURQUIN Sylvie Délégué PETR Déléguée PETR PACAUD Jean-Pierre PARAT Christophe Délégué PETR Délégué PETR Délégué PETR Délégué PETR PERRE Paul PETIT Gilles PIN Jean-Paul Délégué PETR Délégué PETR PIPONNIER Yves PLAT Maxim Délégué PETR STAUB Frédéric Délégué PETR THEVENOT Roger Délégué PETR VARIN René Délégué PFTR WALLUT Brigitte Déléguée PETR

#### Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AVENAS Pierre BACHELET Robert BEN SALAH Rida CASBOLT Josiane CASENOVE Robert CHARNAY Dominique COLON Gérard DEMONGEOT Jean-François DREVET Marie-Thérèse

à BERTRAND Jean-Marc à ROBIN Christine à AMARO Catherine à LAPIERRE Jean-Claude à JOBARD Dominique à PERRE Paul à DEYNOUX Dominique à FARENC Jean-François à DESROCHES Patrick

DUMONT Marc FOURNET Jean-Claude GALLAND Paul **GELIN Daniel** HILARION Philippe LASSALAS Frédéric REYNAUD Hervé

à VEAU Bertrand à ROBIN Christine à LEMONON Elisabeth à FARENC Jean-François à MORIN Jean-Marc à FAGUET Vincent à BONNETAIN François à Claude CANNET

#### Étaient excusés :

BOITIER Marie-Hélène PAYEBIEN Jean

#### Étaient absents :

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_36-DE

#### **RAPPORTEUR: CHRISTINE ROBIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts du PETR du 21 août 2017, Vu la convention initiale LEADER du 8 novembre 2016, Vu l'avenant n°1 en date du 6 août 2018 portant transfert de la convention du Pays au PETR, Vu l'avenant n° 2 validé en Comité syndical le 26 juin 2019,

#### Considérant :

- que le PETR Mâconnais Sud Bourgogne doit faire connaître ses missions et les atouts de son territoire.
- que ces actions de promotion sont prévues dans l'action 3 de la convention LEADER du 8 novembre 2016 et, à ce titre, peuvent faire l'objet de financements,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **AUTORISE:**

- Christine ROBIN, Présidente du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, à solliciter du FEADER, et à signer tout document relatif à cette demande cf. plan prévisionnel ci-dessous ;
- l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré le cas échéant.

DÉPENSES PRÉVISIO	NNELLES	RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Conception plaquette	1.900 euros	FEADER sollicité	23.096 euros	
Impression plaquettes	1.512 euros	Autofinancement	5.774 euros	
Vidéo stop motion 2 min.	5.700 euros			
Flyer pour vidéo	237 euros			
Supports de communication	4.107 euros			
Roll-up	414 euros			
Banque de photo	15.000 euros			
TOTAL	28.870 euros	TOTAL	28.870 euros	

Christine ROBIN, Présidente

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_37-DE



## COMITÉ SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL MACONNAIS SUD BOURGOGNE

## SÉANCE du 8 décembre 2020 à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80 Présents à la séance : 55 Convocation du 03/12/20

N° DE 2020-37 PETR (R16)

Objet : Élargissement et mise à jour du Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

#### Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente
VEAU Bertrand	1r Vice-président
FARENC Jean-François	2 <sup>™</sup> Vice-président
MORIN Jean-Marc	3™ Vice-président
CARREAU Hervé	5 <sup>cm</sup> Vice-président
DEYNOUX Dominique	6™ Vice-président
RAVOT Christophe	7™ Vice-président
LEMONON Elisabeth	8·· Vice-président
MARTINOT Rémy	9- Vice-président
CANNET Claude	10:™ Vice-présidente
CLEMENT Patricia	11™ Vice-présidente
FAUVET Marie	12™ Vice-présidente
DUPUIS Yves	14 <sup>1™</sup> Vice-président
JOBARD Dominique	15™ Vice-président
AMARO Catherine	Déléguée PETR
AURAY Géraldine	Déléguée PETR
BAJARD Françoise	Déléguée PETR
BERTRAND Catherine	Déléguée PETR
BERTRAND Jean-Marc	Délégué PETR
BONNETAIN François	Délégué PETR
BROCHETTE Anne	Déléguée PETR
BUHOT Patrick	Délégué PETR
CASANOVAS Julie	Déléguée PETR
COMMERCON Philippe	Délégué PETR
CRANGA Pascal	Délégué PETR
DARMEDRU Brigitte	Déléguée PETR
DESROCHES Patrick	Délégué PETR
DOUSSOT Jacques	Délégué PETR

#### Délégué PETR Délégué PETR FAGUET Vincent FARAMA Julien Délégué PETR Délégué PETR FAURE Eric GALEA Guy GONCALVES Nathalie HES Haggai Déléguée PETR Délégué PETR IGONNET Thierry IOOS Xavier Délégué PETR Délégué PETR IAILLET Sténhane Délégué PETR Délégué PETR LAGRANGE Eric Délégué PETR Délégué PETR LAPALUS Pierre LAPIERRE Jean-Claude LARGE Françoise Déléguée PETR MANTOUX Guy Délégué PETR MARTIN Éric Délégué PETR OUTURQUIN Sylvie Déléguée PETR PACAUD Jean-Pierre Délégué PETR PARAT Christophe PERRE Paul Délégué PETR Délégué PETR PETIT Gilles Délégué PETR Délégué PETR PIN Jean-Paul PIPONNIER Yves Délégué PETR PLAT Maxim Délégué PETR STAUB Frédéric Délégué PETR Délégué PETR Délégué PETR THEVENOT Roger WALLUT Brigitte Déléguée PETR

#### Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AVENAS Pierre	à BERTRAND Jean-Marc
BACHELET Robert	à ROBIN Christine
BEN SALAH Rida	à AMARO Catherine
CASBOLT Josiane	à LAPIERRE Jean-Claude
CASENOVE Robert	à JOBARD Dominique
CHARNAY Dominique	à PERRE Paul
COLON Gérard	à DEYNOUX Dominique
DEMONGEOT Jean-François	à FARENC Jean-François
DREVET Marie-Thérèse	à DESROCHES Patrick

# DUMONT Marc à VEAU Bertrand FOURNET Jean-Claude à ROBIN Christine GALLAND Paul à LEMONON Elisabeth GELIN Daniel à FARENC Jean-François HILARION Philippe à MORIN Jean-Marc LASSALAS Frédéric à FAGUET Vincent MORELLI Christian à BONNETAIN François REYNAUD Hervé à Claude CANNET

#### Étaient excusés :

BOITIER Marie-Hélène NOTON Denise PAYEBIEN Jean

#### Étaient absents :

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_37-DE

#### RAPPORTEUR: CHRISTINE ROBIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_37-DE



N°DCT08122020-1



#### **COMITE TECHNIQUE**

#### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 08 DECEMBRE 2020

Sur convocation de Monsieur Gérald GORDAT, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire, le Comité Technique s'est réuni, le mardi 08 décembre 2020 à 09 h 10, au Centre de Gestion, 6 rue de Flacé, à MACON.

#### Assistent à la réunion :

#### Représentants des élus :

Mesdames Michelle PEPE, Anne DEGRANGE (en visio-conférence), Jocelyne EUVRARD (en visio-conférence, sans voix délibérative), Brigitte DARMEDRU (en visio-conférence, sans voix délibérative), Françoise BAJARD.

Messieurs Gérald GORDAT, Yvan NOEL, Christophe GALOPIN (en visio-conférence), Jean-Paul LUARD (en visio-conférence), Jean ESCALIER, Landry LEONARD (en visio-conférence, sans voix délibérative).

#### Représentants du personnel :

Mesdames Rosa-Maria DOMINGUES (en visio-conférence), Lydie NECTOUX (en visio-conférence), Laurence BOUBET, Geneviève VIGNERESSE (en visio-conférence, sans voix délibérative), Christel DUTRIEUX (en visio-conférence, sans voix délibérative).

Messieurs Pascal MANGEMATIN (en visio-conférence), Eric PARISE, Sylvain BERTOUX (en visio-conférence), Eric RENAUD, DA SILVA Samuel (en visio-conférence).

#### Excusés:

Messieurs Edmond VALETTE, Laurent POCHERON

Madame Michelle PEPE est désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur Eric PARISE est désigné en qualité de secrétaire adjoint.

Monsieur Gérald GORDAT, Président de séance constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte.

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_37-DE

#### **RAPPORT N°39**

#### PETR MACONNAIS SUD BOURGOGNE

REGIME INDEMNITAIRE: Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Avís du CT:

Collège représentants du personnel: 7 abstentions, 1 avis favorable

	CFDT	CGT	FO	SNDGCT
Avis favorables				1
Avís défavorables				
Abstentions	3	2	2	

Collège employeurs : Avis favorable à l'unanimité



ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_37-DE

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-182 du 27 Février 2020 modifiant le décret du 06 Septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 décembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### DECIDE:

- d'élargir et mettre à jour le RIFSEEP,
- d'appliquer le RIFSEEP conformément à l'annexe jointe,
- d'instaurer les primes et indemnités pour l'ensemble des filières dont relèvent les agents,
- d'appliquer les primes et indemnités conformément à l'annexe jointe,
- d'attribuer le RIFSEEP ainsi que les primes et indemnités en fonction de la législation en vigueur et de prévoir un ajustement automatique lorsque les montants annuels ou les taux de référence seront revalorisés ou modifiés par tous textes réglementaires,
- de charger la Présidente de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles.

Christine ROBIN, Présidente

#### MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

#### Article 1 - Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### Article 2 - Les bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### Article 3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant plafond fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- 1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :
  - le niveau hiérarchique,
  - le nombre de collaborateurs (encadrés directement),
  - le type de collaborateurs encadrés,
  - le niveau d'encadrement,
  - le niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...),
  - le niveau d'influence sur les résultats collectifs,
  - la délégation de signature,
  - •
- 2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :
  - la connaissance requise,
  - la technicité / niveau de difficulté,
  - le champ d'application,
  - les diplômes requis,
  - les certifications requises,
  - l'autonomie,

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_37-DE

- l'influence/motivation d'autrui,
- la rareté de l'expertise,
- ...
- 3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :
  - les relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
  - le contact avec publics difficiles
  - l'impact sur l'image de la collectivité
  - le risque d'agression physique
  - le risque d'agression verbale
  - l'exposition aux risques de contagion(s)
  - le risque de blessure
  - l'itinérance/déplacements
  - la variabilité des horaires
  - les horaires décalés
  - le travail posté
  - la liberté de pose congés
  - l'obligation d'assister aux instances
  - l'engagement de la responsabilité financière
  - l'engagement de la responsabilité juridique
  - l'actualisation des connaissances
  - ...

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

RÉPA	ARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		ANNUELS MAXIMA AFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	FMPI OIS		LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE	
	ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRES DE	MAIRIE		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie,	36 210 €	22 310 €	
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services,	32 130 €	17 205 €	
Groupe 3	Responsable d'un service,	25 500 €	14 320 €	
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,	1 /() Δ()() ‡. 1		
INGENIEURS TERRITORIAUX				
Groupe 1	Direction d'un service technique, d'une collectivité,	36 210 €	22 310 €	
Groupe 2	Direction adjointe d'un service technique, d'une collectivité, responsable de services,	32 130 €	17 205 €	
Groupe 3	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,	25 500 €	14 320 €	
	RÉDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie,	17 480 €	8 030 €	
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services,	16 015 €	7 220€	
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,	14 650 €	6 670 €	

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_37-DE

		T T	
	TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur,		
Groupe 1	direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise,	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public,	14 650 €	6 670 €
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIA	AUX	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire		7,000,0
•	comptable, marchés publics, assistant de direction,	11 340 €	7 090 €
	sujétions, qualifications,		
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,	10 800 €	6 750 €
	AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	(	
	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre		7 090 €
Groupe 1	d'emplois des agents de la filière technique, qualifications,	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	10 800 €	6 750 €
	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAU	Х	
	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection,		
Groupe 1	conduite de véhicules, encadrement de proximité et	11 340 €	7 090 €
	d'usagers, sujétions, qualifications,		
Groupe 2	Agent d'exécution,	10 800 €	6 750€

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### Article 4 - Modulations individuelles de l'I.F.S.E.:

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

#### Article 5 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### Article 6 - Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

#### Article 7 - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

• En cas de changement de fonctions,

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 071-200076214-20201208-DE\_2020\_37-DE

- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### Article 8 - Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.:

Les montants maxima (plafonds) de l'I.F.S.E. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### II. MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

#### Article 1 - Le principe du C.I.A. :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### Article 2 - Les bénéficiaires du C.I.A. :

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de services d'au moins 6 mois,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de services d'au moins 6 mois.

#### Article 3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.:

Le montant du CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Chaque année, lors de la préparation budgétaire, l'organe délibérant attribuera une enveloppe. Celle-ci sera inscrite au budget primitif dédié à son versement.

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

	MONTANTS		
GROUPES DE	EMPLOIS	ANNUELS	
FONCTIONS		(PLAFONDS)	
ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE			
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie,	6 390 €	
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services,	5 670 €	
Groupe 3	Responsable d'un service,	4 500 €	

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_37-DE

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

Groupe 4 Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,		3 600 €				
	INGENIEURS TERRITORIAUX					
Groupe 1	Direction d'un service technique, d'une collectivité,	6 390 €				
Groupe 2	Groupe 2 Direction adjointe d'un service technique, d'une collectivité, responsable de					
	services,					
Groupe 3	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de	4 500 €				
Groupe 3	pilotage, chargé de mission,	4 300 0				
	RÉDACTEURS TERRITORIAUX					
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	2 380 €				
Groupe 1	secrétariat de mairie,	2 380 0				
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou	2 185 €				
Groupe 2	de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services,					
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,	1 995 €				
	TECHNICIENS TERRITORIAUX					
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux	2 380 €				
sur le terrain, contrôle des chantiers,						
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise,	2 185 €				
	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des					
Groupe 3	travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations	1 995 €				
	mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du					
domaine public,  ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX						
	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés					
Groupe 1	publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,	1260€				
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,	1200€				
Groupe 2		1200 €				
	AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX					
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents	1260€				
	de la filière technique, qualifications,	4200 0				
Groupe 2	Agent d'exécution,	1200€				
	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX					
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	1260€				
Groupe 2	Agent d'exécution,	1200€				
<u>.</u>	<u> </u>					

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### Article 4 - Modulations individuelles du C.I.A.:

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

#### 1 - Critères de versement :

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir,
- de l'engagement professionnel de l'agent.

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

#### 2 - La pondération des critères d'attribution individuelle :

Envoyé en préfecture le 18/12/2020 Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_37-DE

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,

• ...

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
Pondération	25 %	50 %	75%	100%
MANIÈRE DE SERVIR Fiabilité et qualité du travail effectué				
ENGAGEMENT PROFESSIONNEL Implication dans le travail, adaptabilité				

#### Article 5 - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire ou congé pour invalidité temporaire imputable au service, le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le C.I.A. est suspendu.

#### Article 6 - Périodicité de versement du C.I.A. :

En application du principe de libre administration consacré par l'article 72 de la Constitution, le CIA est versé selon un rythme semestriel (en juin et décembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### Article 7 - Clause de revalorisation du C.I.A. :

Les montants maxima (plafonds) du C.I.A. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

#### Article 1 - Cumul:

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

#### Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_37-DE

#### L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### Article 2 - Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'année.





#### **COMITÉ SYNDICAL** DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL **MACONNAIS SUD BOURGOGNE**

#### SÉANCE du 8 décembre 2020 à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80 Présents à la séance : 55 Convocation du 03/12/20

N° DE 2020-38 PETR (R17)

#### Objet : Remboursement des frais de déplacement des agents du PETR

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

#### Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente
VEAU Bertrand	1- Vice-président
FARENC Jean-François	2 <sup>™</sup> Vice-président
MORIN Jean-Marc	3 Vice-président
CARREAU Hervé	5™ Vice-président
DEYNOUX Dominique	6™ Vice-président
RAVOT Christophe	7 <sup></sup> Vice-président
LEMONON Elisabeth	8™ Vice-président
MARTINOT Rémy	9 <sup>™</sup> Vice-président
CANNET Claude	10:™ Vice-présidente
CLEMENT Patricia	11 <sup>™</sup> Vice-présidente
FAUVET Marie	12:™ Vice-présidente
DUPUIS Yves	14'~ Vice-président
JOBARD Dominique	15™ Vice-président
AMARO Catherine	Déléguée PETR
AURAY Géraldine	Déléguée PETR
BAJARD Françoise	Déléguée PETR
BERTRAND Catherine	Déléguée PETR
BERTRAND Jean-Marc	Délégué PETR
BONNETAIN François	Délégué PETR
BROCHETTE Anne	Déléguée PETR
BUHOT Patrick	Délégué PETR
CASANOVAS Julie	Déléguée PETR
COMMERCON Philippe	Délégué PETR
CRANGA Pascal	Délégué PETR
DARMEDRU Brigitte	Déléguée PETR
DESROCHES Patrick	Délégué PETR
DOUSSOT Jacques	Délégué PETR

FAGUET Vincent	Délégué PETR
FARAMA Julien	Délégué PETR
FAURE Éric	Délégué PETR
GALEA Guy	Délégué PETR
GONCALVES Nathalie	Déléguée PETR
HES Haggaï	Délégué PETR
IGONNET Thierry	Délégué PETR
IOOS Xavier	Délégué PETR
JAILLET Stéphane	Délégué PETR
LAGRANGE Ēric	Délégué PETR
LAPALUS Pierre	Délégué PETR
LAPIERRE Jean-Claude	Délégué PETR
LARGE Françoise	Déléguée PETR
MANTOUX Guy	Délégué PETR
MARTIN Eric	Délégué PETR
OUTURQUIN Sylvie	Déléguée PETR
PACAUD Jean-Pierre	Délégué PETR
PARAT Christophe	Délégué PETR
PERRE Paul	Délégué PETR
PETIT Gilles	Délégué PETR
PIN Jean-Paul	Délégué PETR
PIPONNIER Yves	Délégué PETR
PLAT Maxim	Délégué PETR
STAUB Frédéric	Délégué PETR
THEVENOT Roger	Délégué PETR
VARIN René	Délégué PETR
WALLUT Brigitte	Déléguée PETR
_	_

#### Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AVENAS Pierre BACHELET Robert BEN SALAH Rida CASBOLT Josiane CASENOVE Robert
CHARNAY Dominique COLON Gérard DEMONGEOT Jean-François DREVET Marie-Thérèse

à BERTRAND Jean-Marc à RO8IN Christine à AMARO Catherine à LAPIERRE Jean-Claude à JOBARD Dominique à PERRE Paul à DEYNOUX Dominique à FARENC Jean-François à DESROCHES Patrick

DUMONT Marc FOURNET Jean-Claude GALLAND Paul **GELIN Daniel** HILARION Philippe LASSALAS Frédéric MORELLI Christian REYNAUD Hervé

à VEAU Bertrand à ROBIN Christine à LEMONON Elisabeth à FARENC Jean-François à MORIN Jean-Marc à FAGUET Vincent à BONNETAIN François à Claude CANNET

#### Étaient excusés :

BOITIER Marie-Hélène PAYEBIEN Jean

#### Étaient absents :

Recu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_38-DE

#### **RAPPORTEUR: CHRISTINE ROBIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2010-671 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'a<u>rrêté du 11 octobre 2019</u> modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (J.O. du 12 octobre 2019)

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les modalités de prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement telles qu'énoncées ci-dessus à compter du 1- janvier 2020.

Christine ROBIN, Présidente







#### **COMITÉ SYNDICAL** DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL **MACONNAIS SUD BOURGOGNE**

#### SÉANCE du 8 décembre 2020 à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice: 80 Présents à la séance : 55 Convocation du 03/12/20

N° DE 2020-39 PETR (R18)

Objet : Mise en place du télétravail

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

#### Etaient présents :

RORIN Christine Présidente VEAU Bertrand 1≓ Vice-président FARENC Jean-Francois 2<sup>™</sup> Vice-président MORIN Jean-Marc 3···· Vice-président CARREAU Hervé 5- Vice-président 6- Vice-président DEYNOUX Dominique RAVOT Christophe 7<sup>---</sup> Vice-président LEMONON Elisabeth 8--- Vice-président MARTINOT Rémy 9<sup>---</sup> Vice-président CANNET Claude CLEMENT Patricia 10:™ Vice-présidente 11:™ Vice-présidente 12:∞ Vice-présidente 14·∞ Vice-président FAUVET Marie DUPUIS Yves 15: Vice-président Déléguée PETR JOBARD Dominique AMARO Catherine Déléguée PETR Déléguée PETR AURAY Géraldine BAJARD Françoise BERTRAND Catherine Déléguée PETR Délégué PETR BERTRAND Jean-Marc BONNETAIN François Délégué PETR BROCHETTE Anne BUHOT Patrick Déléguée PETR Délégué PETR CASANOVAS Julie Déléguée PETR COMMERCON Philippe CRANGA Pascal Délégué PETR Délégué PETR DARMEDRU Brigitte DESROCHES Patrick Déléguée PETR Délégué PETR DOUSSOT Jacques

FAGUET Vincent FARAMA Julien Délégué PETR Délégué PETR Délégué PETR Délégué PETR FAURE Eric GALEA Guy GONCALVES Nathalie Déléguée PETR Délégué PETR HES Haggai IGONNET Thierry Délégué PETR IOOS Xavier Délégué PETR IAILLET Stéphane Délégué PETR Délégué PETR LAGRANGE Eric LAPALUS Pierre Délégué PETR LAPIERRE Jean-Claude LARGE Françoise Délégué PETR Déléguée PETR MANTOUX Guy MARTIN Eric Délégué PETR Délégué PETR OUTURQUIN Sylvie PACAUD Jean-Pierre Déléguée PETR Délégué PETR PARAT Christophe Délégué PETR Délégué PETR PERRE Paul PETIT Gilles Délégué PETR PIN Jean-Paul Délégué PETR PIPONNIER Yves Délégué PETR Délégué PETR PLAT Maxim Délégué PETR THEVENOT Roger Délégue PETR VARIN René WALLUT Brigitte Délégué PETR Déléguée PETR

#### Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AVENAS Pierre BACHELET Robert BEN SALAH Rida CASBOLT Josiane CASENOVE Robert CHARNAY Dominique COLON Gérard DEMONGEOT Jean-François DREVET Marie-Thérèse

à BERTRAND Jean-Marc à ROBIN Christine à AMARO Catherine à LAPIERRE Jean-Claude à JOBARD Dominique à PERRE Paul à DEYNOUX Dominique à FARENC Jean-François à DESROCHES Patrick DUMONT Marc FOURNET Jean-Claude à VEAU Bertrand à ROBIN Christine **GALLAND** Paul à LEMONON Elisabeth GELIN Daniel à FARENC Jean-François HILARION Philippe à MORIN Jean-Marc LASSALAS Frédéric à FAGUET Vincent MORELLI Christian à BONNETAIN François REYNAUD Hervé à Claude CANNET

#### Étaient excusés :

BOITIER Marie-Hélène NOTON Denise PAYEBIEN Jean

#### Étaient absents :

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



**RAPPORTEUR: CHRISTINE ROBIN** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 décembre 2020 ;

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

INSTAURE le télétravail au sein du PETR Mâconnais Sud Bourgogne dans les conditions exposées.

AUTORISE la Présidente à signer les arrêtés individuels permettant le télétravail.

Christine ROBIN

Présidente

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_39-DE

#### N°DCT08122020-1



#### **COMITE TECHNIQUE**

#### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 08 DECEMBRE 2020

Sur convocation de Monsieur Gérald GORDAT, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire, le Comité Technique s'est réuni, le mardi 08 décembre 2020 à 09 h 10, au Centre de Gestion, 6 rue de Flacé, à MACON.

#### Assistent à la réunion :

#### Représentants des élus :

Mesdames Michelle PEPE, Anne DEGRANGE (en visio-conférence), Jocelyne EUVRARD (en visio-conférence, sans voix délibérative), Brigitte DARMEDRU (en visio-conférence, sans voix délibérative), Françoise BAJARD.

Messieurs Gérald GORDAT, Yvan NOEL, Christophe GALOPIN (en visio-conférence), Jean-Paul LUARD (en visio-conférence), Jean ESCALIER, Landry LEONARD (en visio-conférence, sans voix délibérative).

#### Représentants du personnel :

Mesdames Rosa-Maria DOMINGUES (en visio-conférence), Lydie NECTOUX (en visio-conférence), Laurence BOUBET, Geneviève VIGNERESSE (en visio-conférence, sans voix délibérative), Christel DUTRIEUX (en visio-conférence, sans voix délibérative).

Messieurs Pascal MANGEMATIN (en visio-conférence), Eric PARISE, Sylvain BERTOUX (en visio-conférence), Eric RENAUD, DA SILVA Samuel (en visio-conférence).

#### Excusés:

Messieurs Edmond VALETTE, Laurent POCHERON

Madame Michelle PEPE est désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur Eric PARISE est désigné en qualité de secrétaire adjoint.

Monsieur Gérald GORDAT, Président de séance constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte.

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_39-DE

#### **RAPPORT N°39**

#### PETR MACONNAIS SUD BOURGOGNE

> <u>TELETRAVAIL</u>: Instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Avís du CT:

Collège représentants du personnel : 3 avis défavorables (compte-tenu de la date de mise en œuvre antérieure à la séance), 5 avis favorables

	CFDT	CGT	FO	SNDGCT
Avis favorables		2	2	I
Avís défavorables	3			
Abstentions				

Collège employeurs : Avis favorable à l'unanimité



Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



### CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL - PETR MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 dispose que chaque employeur public doit établir les modalités de mise en œuvre du télétravail : c'est l'objet de la présente charte pour les agents du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

#### 1. Définition du télétravail

Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information et dans laquelle un travail, qui aurait pu être réalisé dans le bureau habituellement occupé par l'agent, est effectué ailleurs de façon régulière.

#### 2. Cadre juridique

L'article 133 de la loi du 12 mars 2012 autorise le télétravail dans la fonction publique sous certaines conditions :

- Double volontariat de l'agent et de son encadrant,
- Réversibilité à tout moment par l'une ou l'autre partie dans un délai de préavis acceptable,
- Maintien des droits et obligations des agents identiques aux autres agents,
- Mise à disposition par l'employeur des équipements informatiques nécessaires.

Le décret du 11 février 2016 précise les conditions d'application du télétravail dans la fonction publique. Il précise notamment que chaque collectivité ou établissement peut, dans les conditions qu'il prévoit, adapter la mise en œuvre à son propre fonctionnement.

#### 3. Une nouvelle forme de management

- Le télétravail n'est possible que si les agents sont responsabilisés,
- Il se traduit par la mise en œuvre du management par objectifs,
- Des résultats et des délais sont fixés,
- Les agents rendent compte régulièrement de leur production : des réunions individuelles avec le directeur sont organisées dans ce but.

#### 4. Application du télétravail au PETR Mâconnais Sud Bourgogne

#### DURÉE DE L'AUTORISATION D'EXERCER SES FONCTIONS EN TÉLÉTRAVAIL

L'autorisation de télétravail est accordée pour une durée initiale d'une année au maximum, qui peut être renouvelée par décision expresse après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de celui-ci.

#### LES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES AU TÉLÉTRAVAIL

- ❖ Sont éligibles au télétravail, l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception de celles nécessitant un contact présentiel en relation à l'usager, celles liées à des contraintes organisationnelles, techniques ou de sécurité particulière.
- ❖ La liste des activités pouvant être télétravaillées n'est volontairement pas fixée afin de conserver une latitude pour l'octroi d'une autorisation en lien avec les nombreuses activités exercées par les agents, et leur évolutivité.
- ❖ Les activités éligibles au télétravail sont inscrites dans l'arrêté individuel autorisant l'exercice du télétravail.

#### **GESTION COLLECTIVE DU TÉLÉTRAVAIL**

- ❖ La présente charte a été discutée au sein de l'équipe du PETR. Les agents n'ont pas demandé de modification.
- Un effectif minimum doit être maintenu en permanence au sein du service : le télétravail peut être interrompu de façon temporaire pour répondre à une situation de sous-effectif.
- Un bilan semestriel sera fait en collectif : des corrections pourront être apportées à l'organisation mise en place. Le premier bilan interviendra au bout de 3 mois.

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



Le partage de données, accessibles à distance, doit être organisé.

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_39-DE

#### LE TEMPS DE TÉLÉTRAVAIL AUTORISÉ

- ❖ Pour des raisons d'organisation de service, l'ensemble des agents doit être présent en même temps au moins une journée entière, la journée du jeudi a été décidée.
- Le télétravail ne doit pas menacer la bonne intégration des télétravailleurs au sein de la collectivité, et en particulier au sein des équipes de travail. Pour cette raison, un agent doit travailler au moins 2 jours par semaine sur le lieu de travail.
- ❖ La journée ou demi-journée de télétravail respecte l'amplitude horaire habituelle de l'agent. Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires, sauf demande expresse du supérieur hiérarchique.
- Des temps précis de télétravail sont inscrits dans le planning hebdomadaire : cette organisation pourra toutefois être remise en cause pour nécessité de service à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale, en particulier pour participer à des réunions.
- Les jours de télétravail ne sont en principe pas reportables, sauf accord de l'employeur dans certains cas exceptionnels.

#### LES PERSONNELS CONCERNÉS

Tous les agents peuvent postuler au télétravail, quels que soient leur catégorie et leur statut (titulaire ou contractuel), dès lors que leurs missions le permettent. Le télétravail repose sur une organisation de travail exigeante; il demande autonomie et rigueur. Il s'agit d'un contrat de confiance entre le télétravailleur et son encadrant et, sans l'accord de ce dernier, le télétravail ne pourra pas être mis en place.

#### LIEU D'EXERCICE DU TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail s'effectue sur le lieu de résidence habituel de l'agent ou dans un autre lieu privé. Le lieu du doit être précisé lors de la demande et tout changement doit être signalé.

#### **LES MOYENS TECHNIQUES**

- Le télétravailleur doit disposer du matériel informatique nécessaire (ordinateur, logiciels, ...). Les coûts de mise en conformité des installations, qui sont un préalable à la demande de l'agent, ne sont pas pris en charge par l'employeur.
- L'agent signe une attestation de conformité électrique du lieu d'exercice du télétravail.
- ❖ Le PETR fournit le matériel indispensable à l'exercice du télétravail : ordinateur portable et téléphone portable.
- ❖ La mise en place et l'entretien du matériel reviennent à l'agent en télétravail.
- L'agent doit avoir accès à distance au réseau du PETR. Le système mis en place doit être sécurisé.
- Il doit être joignable par téléphone pendant le temps consacré au télétravail.
- ❖ Le lieu du télétravail doit être précisé et aménagé en conséquence (espace suffisant, conditions de tranquillité, ...).
- En cas d'incident technique empêchant le télétravailleur d'effectuer normalement son activité à domicile, il doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prend alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. A ce titre, il pourra être demandé au télétravailleur de revenir au sein de la collectivité afin de poursuivre son activité, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

### LES RÈGLES À RESPECTER EN MATIÈRE DE TEMPS DE TRAVAIL, DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

- ❖ La responsabilité de l'employeur dans ce domaine est engagée : les conditions de travail pourront être étudiées au cas par cas et faire l'objet de recommandations. Le télétravail peut générer des risques sociaux particuliers, liés à l'isolement, la difficulté à gérer l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ou un stress par rapport à des objectifs mal dimensionnés.
- ❖ L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.
- Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Recu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLOW

❖ Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur de l'administration, de ses collègues, et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

- ❖ Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail, sauf durant la période de pause méridienne et conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.
- L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.
- Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

#### RÈGLES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INFORMATIQUE

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée. Depuis son domicile, le télétravailleur doit impérativement respecter la législation, les règlements relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le télétravailleur s'engage à assurer la confidentialité des mots de passe et des informations qui lui sont confiés.

#### **ASSURANCES**

- ❖ La collectivité garantit les dommages qui pourraient résulter des conséquences des actes du télétravailleur à son domicile, dès lors que celui-ci démontre qu'ils découlent directement de son activité télétravaillée, ainsi que le vol du matériel le cas échéant mis à disposition.
- ❖ Dans le cadre de ses fonctions, la responsabilité civile du télétravailleur est couverte par la collectivité. Le télétravailleur est néanmoins tenu de souscrire à une « assurance responsabilité civile » personnelle qui couvrira sa responsabilité. Le télétravailleur est en outre tenu en ce qui concerne son logement de déclarer à son assureur l'utilisation professionnelle de ce dernier. Le télétravailleur s'engage à fournir des attestations annuelles d'assurances responsabilité civile et logement à la direction des Ressources humaines.
- ❖ Tout sinistre subi doit être déclaré dès survenance à la direction d'affectation du télétravailleur et à la direction des Ressources humaines.
- ❖ Dispositions particulières en matière d'accidents de travail : dans la collectivité, l'accident survenu au temps et lieu de travail est présumé d'origine professionnelle. Cette présomption n'existant pas en cas d'accident de travail à domicile, le télétravailleur doit par conséquent prouver que l'accident a bien eu lieu au temps et lieu de télétravail. Afin de limiter au maximum le risque de confusion entre une origine domestique et professionnelle à l'accident, l'agent atteste en outre avoir un espace de travail spécifique.

#### LA PROCÉDURE D'ACCÈS AU TÉLÉTRAVAIL

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail)

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- ❖ Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel,
- Une attestation précisant la conformité des installations et de couverture du lieu d'exercice du télétravail

Il s'ensuit un dialogue (un ou plusieurs entretiens) avec le supérieur hiérarchique qui évaluera comment concilier la demande et l'intérêt du service.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020 Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

Un arrêté individuel fixe le cadre de l'exercice du télétravail pour une durée imitée (arrêté reconductible). Une période dite d'adaptation est fixée à 3 mois à l'issue de laquelle un bilan sera réalisé et des évolutions pourront intervenir (y compris la suppression de la possibilité de télétravail le cas échéant)..

Un éventuel refus doit être motivé : nature du poste, continuité du service, manque d'outils adéquats, manque d'autonomie de l'agent, résultats insuffisants, ...

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_40-DE



#### **COMITÉ SYNDICAL** DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL **MACONNAIS SUD BOURGOGNE**

#### SÉANCE du 8 décembre 2020 à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80 Présents à la séance : 55 Convocation du 03/12/20

N° DE 2020-40 PETR (R19)

Objet : Modalités de réalisation des heures supplémentaires

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

#### Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente
VEAU Bertrand	1 <sup>™</sup> Vice-président
FARENC Jean-François	2 <sup>™</sup> Vice-président
MORIN Jean-Marc	3:™ Vice-président
CARREAU Hervé	5™ Vice-président
DEYNOUX Dominique	6™ Vice-président
RAVOT Christophe	7™ Vice-président
LEMONON Elisabeth	8 - Vice-président
MARTINOT Rémy	9™ Vice-président
CANNET Claude	10:™ Vice-présidente
CLEMENT Patricia	11 ™ Vice-présidente
FAUVET Marie	12™ Vice-présidente
DUPUIS Yves	14·~ Vice-président
JOBARD Dominique	15™ Vice-président
AMARO Catherine	Déléguée PETR
AURAY Géraldine	Déléguée PETR
BAJARD Françoise	Déléguée PETR
BERTRAND Catherine	Déléguée PETR
BERTRAND Jean-Marc	Délégué PETR
BONNETAIN François	Délégué PETR
BROCHETTE Anne	Déléguée PETR
BUHOT Patrick	Délégué PETR
CASANOVAS Julie	Déléguée PETR
COMMERCON Philippe	Délégué PETR
CRANGA Pascal	Délégué PETR
DARMEDRU Brigitte	Déléguée PETR
DESROCHES Patrick	Délégué PETR
DOUSSOT Jacques	Délégué PETR

FAGUET Vincent	Délégué PETR
FARAMA Julien	Délégué PÉTR
FAURE Eric	Délégué PETR
GALEA Guy	Délégué PETR
GONCALVES Nathalie	Déléguée PETR
HES Haggaï	Délégué PETR
GONNET Thierry	Délégué PETR
OOS Xavier	Délégué PETR
IAILLET Stéphane	Délégué PETR
AGRANGE Éric	Délégué PETR
LAPALUS Pierre	Délégué PETR
APIERRE Jean-Claude	Délégué PETR
ARGE Françoise	Déléguée PETR
MANTOUX Guy	Délégué PETR
MARTIN Éric	Délégué PETR
DUTURQUIN Sylvie	Déléguée PETR
PACAUD Jean-Pierre	Délégué PETR
PARAT Christophe	Délégué PETR
PERRE Paul	Délégué PETR
PETIT Gilles	Délégué PETR
PIN Jean-Paul	Délégué PETR
PIPONNIER Yves	Délégué PETR
PLAT Maxim	Délégué PETR
STAUB Frédéric	Délégué PETR
THEVENOT Roger	Délégué PETR
/ARIN René	Délégué PETR
WALLUT Brigitte	Déléguée PETR

#### Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AVENAS Pierre
BACHELET Robert
BEN SALAH Rida
CASBOLT Josiane
CASENOVE Robert
CHARNAY Dominique
COLON Gérard
DEMONGEOT Jean-François
DREVET Marie-Thérèse

à BERTRAND Jean-Marc à ROBIN Christine à AMARO Catherine à LAPIERRE Jean-Claude à JOBARD Dominique à PERRE Paul à DEYNOUX Dominique à FARENC Jean-François à DESROCHES Patrick

DUMONT Marc FOURNET Jean-Claude GALLAND Paul GELIN Daniel HILARION Philippe LASSALAS Frédéric MORELLI Christian REYNAUD Hervé

à VEAU Bertrand à ROBIN Christine à LEMONON Elisabeth à FARENC Jean-François à MORIN Jean-Marc à FAGUET Vincent à BONNETAIN François à Claude CANNET

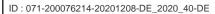
#### Étaient excusés :

BOITIER Marie-Hélène NOTON Denise **PAYEBIEN Jean** 

#### Étaient absents :

Recu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



**RAPPORTEUR: CHRISTINE ROBIN** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de la Présidente ou du Directeur dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

APPROUVE les modalités de réalisation des heures supplémentaires telles qu'énoncées ci-dessous :

#### LES BÉNÉFICIAIRES

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de la Présidente et du Directeur, les agents titulaires et non titulaires, de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Missions
Administrative	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial 2 classe Adjoint administratif territorial 1 classe	С	Administration générale et ressources humaines
Administrative	Rédacteur territorial Rédacteur principal 2 classe Rédacteur principal 1 classe	В	Assistant(e) gestionnaire Chargé(e) politiques contractuelle Chargé(e) de communication
Technique	Technicien territorial Technicien principal 2-classe Technicien principal 1 classe	В	Chargé(e) de la rénovation énergétique Chargé(e) de mission numérique

#### LES MODALITÉS

Le nombre mensuel d'heures supplémentaires est réglementairement limité à 25 heures, toutes catégories d'heures supplémentaires confondues. Ce quota est proratisé pour les agents à temps partiel en fonction de leur quotité de temps de travail.

Les heures supplémentaires font l'objet d'une récupération sous forme de repos compensateurs. Conformément à la réglementation en vigueur, le repos compensateur accordé est égal à la durée des travaux supplémentaires, à l'exception des travaux effectués de nuit, le dimanche ou les jours

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_40-DE

fériés qui bénéficieront de majorations dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation soit :

- Pour 1 heure supplémentaire accomplie entre 22h et 7h : majoration de 100%
- Pour 1 heure supplémentaire accomplie un dimanche ou un jour férié : majoration de deux tiers.

La récupération des heures supplémentaires s'effectuera sur accord préalable du Directeur dans le respect des nécessités de service.

Christine ROBIN,

Présidente

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_41-DE

SLOW



## COMITÉ SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL MACONNAIS SUD BOURGOGNE

#### SÉANCE du 8 décembre 2020 à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80 Présents à la séance : 55 Convocation du 03/12/20

N° DE 2020-41 PETR (R20)

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel Territorial

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

#### Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente
VEAU Bertrand	1: Vice-président
FARENC Jean-François	2™ Vice-président
MORIN Jean-Marc	3 Vice-président
CARREAU Hervé	5™ Vice-président
DEYNOUX Dominique	6™ Vice-président
RAVOT Christophe	7™ Vice-président
LEMONON Elisabeth	8™ Vice-président
MARTINOT Rémy	9 <sup>™</sup> Vice-président
CANNET Claude	10 <sup>™</sup> Vice-présidente
CLEMENT Patricia	11'~ Vice-présidente
FAUVET Marie	12™ Vice-présidente
DUPUIS Yves	14' Vice-président
JOBARD Dominique	15™ Vice-président
AMARO Catherine	Déléguée PETR
AURAY Géraldine	Déléguée PETR
BAJARD Françoise	Déléguée PETR
BERTRAND Catherine	Déléguée PETR
BERTRAND Jean-Marc	Délégué PETR
BONNETAIN François	Délégué PETR
BROCHETTE Anne	Déléguée PETR
BUHOT Patrick	Délégué PETR
CASANOVAS Julie	Déléguée PETR
COMMERCON Philippe	Délégué PETR
CRANGA Pascal	Délégué PETR
DARMEDRU Brigitte	Déléguée PETR
DESROCHES Patrick	Délégué PETR
DOUSSOT Jacques	Délégué PETR
	_

FAGUET Vincent	Délégué PETR
FARAMA Julien	Délégué PETR
FAURE Éric	Délégué PETR
GALEA Guy	Délégué PETR
GONCALVES Nathalie	Déléguée PETR
HES Haggaï	Délégué PETR
IGONNET Thierry	Délégué PETR
IOOS Xavier	Délégué PETR
JAILLET Stéphane	Délégué PETR
LAGRANGE Éric	Délégué PETR
LAPALUS Pierre	Délégué PETR
LAPIERRE Jean-Claude	Délégué PETR
LARGE Françoise	Déléguée PETR
MANTOUX Guy	Délégué PETR
MARTIN Éric	Délégué PETR
OUTURQUIN Sylvie	Déléguée PETR
PACAUD Jean-Pierre	Délégué PETR
PARAT Christophe	Délégué PETR
PERRE Paul	Délégué PETR
PETIT Gilles	Délégué PETR
PIN Jean-Paul	Délégué PETR
PIPONNIER Yves	Délégué PETR
PLAT Maxim	Délégué PETR
STAUB Frédéric	Délégué PETR
THEVENOT Roger	Délégué PETR
VARIN René	Délégué PETR
WALLUT Brigitte	Déléguée PETR

#### Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AVENAS Pierre BACHELET Robert BEN SALAH Rida CASBOLT Josiane CASENOVE Robert CHARNAY Dominique COLON Gérard DEMONGEOT Jean-François DREVET Marie-Thérèse à BERTRAND Jean-Marc à ROBIN Christine à AMARO Catherine à LAPIERRE Jean-Claude à JOBARD Dominique à PERRE Paul à DEYNOUX Dominique à FARENC Jean-François à DESROCHES Patrick DUMONT Marc FOURNET Jean-Claude GALLAND Paul GELIN Daniel HILARION Philippe LASSALAS Frédéric MORELLI Christian REYNAUD Hervé à VEAU Bertrand à ROBIN Christine à LEMONON Elisabeth à FARENC Jean-François à MORIN Jean-Marc à FAGUET Vincent à BONNETAIN François à Claude CANNET

#### Étaient excusés :

BOITIER Marie-Hélène NOTON Denise PAYEBIEN Jean

#### Étaient absents :

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_41-DE

#### **RAPPORTEUR: CHRISTINE ROBIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du comité syndical du 16 octobre 2019 relative à la souscription à une assurance statutaire en lien avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire ;

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DECIDE:**

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne charge le Centre de gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées au PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1. janvier 2022.
- Régime du contrat : capitalisation.

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne devra délibérer aux vues des résultats de la consultation, pour autoriser la Présidente à signer les conventions en résultant.

Christine ROBIN, Présidente

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_42-DE

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

510~



#### COMITÉ SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL MACONNAIS SUD BOURGOGNE

### SÉANCE du 8 décembre 2020 à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80 Présents à la séance : 55 Convocation du 03/12/20

N° DE 2020-42 PETR (R21)

Objet : Désignation d'un représentant du PETR au sein du GIP Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

#### Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente
VEAU Bertrand	1" Vice-président
FARENC Jean-François	2 <sup>rd</sup> Vice-président
MORIN Jean-Marc	3™ Vice-président
CARREAU Hervé	5 <sup>™</sup> Vice-président
DEYNOUX Dominique	6™ Více-président
RAVOT Christophe	7™ Vice-président
LEMONON Elisabeth	8 rr Vice-président
MARTINOT Rémy	9™ Vice-président
CANNET Claude	10:~ Vice-présidente
CLEMENT Patricia	11 <sup>™</sup> Vice-présidente
FAUVET Marie	12™ Vice-présidente
DUPUIS Yves	14 ~ Vice-président
JOBARD Dominique	15™ Vice-président
AMARO Catherine	Déléguée PETR
AURAY Géraldine	Déléguée PETR
BAJARD Françoise	Déléguée PETR
BERTRAND Catherine	Déléguée PETR
BERTRAND Jean-Marc	Délégué PETR
BONNETAIN François	Délégué PETR
BROCHETTE Anne	Déléguée PETR
BUHOT Patrick	Délégué PETR
CASANOVAS Julie	Déléguée PETR
COMMERCON Philippe	Délégué PETR
CRANGA Pascal	Délégué PETR
DARMEDRU Brigitte	Déléguée PETR
DESROCHES Patrick	Délégué PETR
DOUSSOT Jacques	Délégué PETR

FAGUET Vincent	Délégué PETR
FARAMA Julien	Délégué PETR
FAURE Éric	Délégué PETR
GALEA Guy	Délégué PETR
GONCALVES Nathalie	Déléguée PETR
HES Haggaï	Délégué PETR
IGONNET Thierry	Délégué PETR
100S Xavier	Délégué PETR
JAILLET Stéphane	Délégué PETR
LAGRANGE Éric	Délégué PETR
LAPALUS Pierre	Délégué PETR
LAPIERRE Jean-Claude	Délégué PETR
LARGE Françoise	Déléguée PETR
MANTOUX Guy	Délégué PETR
MARTIN Éric	Délégué PETR
OUTURQUIN Sylvie	Déléguée PETR
PACAUD Jean-Pierre	Délégué PETR
PARAT Christophe	Délégué PETR
PERRE Paul	Délégué PETR
PETIT Gilles	Délégué PETR
PIN Jean-Paul	Délégué PETR
PIPONNIER Yves	Délégué PETR
PLAT Maxim	Délégué PETR
STAUB Frédéric	Délégué PETR
THEVENOT Roger	Délégué PETR
VARIN René	Délégué PETR
WALLUT Brigitte	Déléguée PETR

#### Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AVENAS Pierre BACHELET Robert BEN SALAH Rida CASBOLT Josiane CASENOVE Robert CHARNAY Dominique COLON Gérard DEMONGEOT Jean-François DREVET Marie-Thérèse à BERTRAND Jean-Marc à ROBIN Christine à AMARO Catherine à LAPIERRE Jean-Claude à JOBARD Dominique à PERRE Paul à DEYNOUX Dominique à FARENC Jean-François à DESNOCHES Patrick DUMONT Marc FOURNET Jean-Claude GALLAND Paul GELIN Daniel HILARION Philippe LASSALAS Frédéric MORELLI Christian REYNAUD Hervé à VEAU Bertrand à ROBIN Christine à LEMONON Elisabeth à FARENC Jean-François à MORIN Jean-Marc à FAGUET Vincent à BONNETAIN François à Claude CANNET

#### Étaient excusés :

BOITIER Marie-Hélène NOTON Denise PAYEBIEN Jean

#### Étaient absents :

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_42-DE

#### **RAPPORTEUR: CHRISTINE ROBIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-49 du PETR Mâconnais Sud Bourgogne prise lors du Comité syndical du 20 décembre 2017 portant adhésion du PETR au GIP Territoires Numériques,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de nommer **M. Jean-Marc MORIN**, Vice-président en charge du numérique, représentant du PETR Mâconnais Sud Bourgogne au sein du GIP Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté.

Christine ROBIN,

Présidente

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_43-DE



## COMITÉ SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL MACONNAIS SUD BOURGOGNE

#### SÉANCE du 8 décembre 2020 à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80 Présents à la séance : 55 Convocation du 03/12/20

N° DE 2020-43 PETR (R22)

Objet : Rapport d'activité du Conseil de développement du PETR

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

#### Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente
VEAU Bertrand	1≓ Vice-président
FARENC Jean-François	2™ Vice-président
MORIN Jean-Marc	3™ Vice-président
CARREAU Hervé	5™ Vice-président
DEYNOUX Dominique	6™ Vice-président
RAVOT Christophe	7™ Vice-président
LEMONON Elisabeth	8™ Vice-président
MARTINOT Rémy	9 <sup></sup> Vice-président
CANNET Claude	10 <sup>™</sup> Vice-présidente
CLEMENT Patricia	11'~ Vice-présidente
FAUVET Marie	12*** Vice-présidente
DUPUIS Yves	14 <sup>•~</sup> Vice-président
JOBARD Dominique	15: Vice-président
AMARO Catherine	Déléguée PETR
AURAY Géraldine	Déléguée PETR
BAJARD Françoise	Déléguée PETR
BERTRAND Catherine	Déléguée PETR
BERTRAND Jean-Marc	Délégué PETR
BONNETAIN François	Délégué PETR
BROCHETTE Anne	Déléguée PETR
BUHOT Patrick	Délégué PETR
CASANOVAS Julie	Déléguée PETR
COMMERCON Philippe	Délégué PETR
CRANGA Pascal	Délégué PETR
DARMEDRU Brigitte	Déléguée PETR
DESROCHES Patrick	Délégué PETR
DOUSSOT Jacques	Délégué PETR

#### FAGUET Vincent Délégué PETR FARAMA Julien Délégué PETR Délégué PETR FAURE Éric Délégué PETR Déléguée PETR GALEA GUV GONCALVES Nathalie HES Haggaï Délégué PETR IGONNET Thierry IOOS Xavier Délégué PETR Délégué PETR JAILLET Stéphane LAGRANGE Éric Délégué PETR Délégué PETR LAPALUS Pierre LAPIERRE Jean-Claude Délégué PETR Délégué PETR LARGE Françoise MANTOUX Guy Déléguée PETR Délégué PETR Délégué PETR Déléguée PETR MARTIN Éric OUTURQUIN Sylvie Délégué PETR Délégué PETR PACAUD lean-Pierre PARAT Christophe Délégué PETR PERRE Paul PETIT Gilles Délégué PETR PIN Jean-Paul Délégué PETR PIPONNIER Yves Délégué PETR PLAT Maxim STAUB Frédéric Délégué PETR Délégué PETR THEVENOT Roger VARIN René Délégué PETR Délégué PETR WALLUT Brigitte Déléguée PETR

#### Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AVENAS Pierre à BERTRAND Jean-Marc BACHELET Robert à ROBIN Christine BEN SALAH Rida à AMARO Catherine CASBOLT Josiane à LAPIERRE Jean-Claude CASENOVE Robert à JOBARD Dominique à PERRE Paul CHARNAY Dominique COLON Gérard à DEYNOUX Dominique à FARENC Jean-François DREVET Marie-Thérèse à DESROCHES Patrick

DUMONT Marc
FOURNET Jean-Claude
GALLAND Paul
GELIN Daniel
HILARION Phillippe
LASSALAS Frédéric
MORELLI Christian
REYNAUD Hervé

à VEAU Bertrand à ROBIN Christine à LEMONON Elisabeth à FARENC Jean-François à MORIN Jean-Marc à FAGUET Vincent à BONNETAIN François à Claude CANNET

#### Étaient excusés :

BOITIER Marie-Hélène NOTON Denise PAYEBIEN Jean

#### Étaient absents:

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



**RAPPORTEUR: CHRISTINE ROBIN** 

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L5211-10-1 et L5741-1,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 24 janvier 2014,

Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu l'article 12-2 des statuts du PETR arrêtés le 21 août 2017,

Vu la délibération du Comité syndical du 24 juin 2019 portant désignation des membres du Conseil de développement,

Vu le règlement intérieur du Conseil de développement adopté le 24 juin 2019,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue d'un débat relatif au rapport d'activité 2019-2020 du Conseil de développement.

Christine ROBIN,

Présidente

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_44-DE



#### **COMITÉ SYNDICAL** DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL **MACONNAIS SUD BOURGOGNE**

#### SÉANCE du 8 décembre 2020 à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80 Présents à la séance : 55 Convocation du 03/12/20

N° DE 2020-44 PETR (R23)

Objet: Projet structurant - programmation pluriannuelle

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

#### Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente
VEAU Bertrand	1 <sup>-</sup> Vice-président
FARENC Jean-François	2™ Vice-président
MORIN Jean-Marc	3- Vice-président
CARREAU Hervé	5- Vice-président
DEYNOUX Dominique	6- Vice-président
RAVOT Christophe	7 <sup>™</sup> Vice-président
LEMONON Elisabeth	8™ Vice-président
MARTINOT Rémy	9™ Vice-président
CANNET Claude	10™ Vice-présidente
CLEMENT Patricia	11™ Vice-présidente
FAUVET Marie	12™ Vice-présidente
DUPUIS Yves	14'~ Vice-président
JOBARD Dominique	15 <sup>1™</sup> Vice-président
AMARO Catherine	Déléguée PETR
AURAY Géraldine	Déléguée PETR
BAJARD Françoise	Déléguée PETR
BERTRAND Catherine	Déléguée PETR
BERTRAND Jean-Marc	Délégué PETR
BONNETAIN François	Délégué PETR
BROCHETTE Anne	Déléguée PETR
BUHOT Patrick	Délégué PETR
CASANOVAS Julie	Déléguée PETR
COMMERCON Philippe	Délégué PETR
CRANGA Pascal	Délégué PETR
DARMEDRU Brigitte	Déléguée PETR
DESROCHES Patrick	Délégué PETR
DOUSSOT Jacques	Délégué PETR

#### FAGUET Vincent FARAMA Julien Délégué PETR Délégué PETR Délégué PETR Délégué PETR FAURE Éric GALEA Guy GONCALVES Nathalie HES Haggaï Déléguée PETR Délégué PETR IGONNET Thierry IOOS Xavier Délégué PETR Délégué PETR JAILLET Stéphane Délégué PETR LAGRANGE Éric Délégué PETR LAPALUS Pierre Délégué PETR LAPIERRE Jean-Claude Délégué PETR Déléguée PETR LARGE Françoise MANTOUX Guy MARTIN Éric Délégué PETR Délégué PETR OUTURQUIN Sylvie PACAUD Jean-Pierre Déléguée PETR Délégué PETR PARAT Christophe PERRE Paul Délégué PETR Délégué PETR PETIT Gilles Délégué PETR Délégué PETR PIN Jean-Paul PIPONNIER Yves Délégué PETR Délégué PETR Délégué PETR PLAT Maxim STAUB Frédéric THEVENOT Roger Délégué PETR VARIN René WALLUT Brigitte Déléguée PETR

#### Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AVENAS Pierre
BACHELET Robert
BEN SALAH Rida
CASBOLT Josiane
CASENOVE Robert
CHARNAY Dominique
COLON Gérard
DEMONGEOT Jean-François
DREVET Marie-Thérèse

à BERTRAND Jean-Marc à ROBIN Christine à AMARO Catherine à LAPIERRE Jean-Claude à JOBARD Dominique à DEYNOUX Dominique à DESROCHES Patrick

**DUMONT Marc** FOURNET Jean-Claude GALLAND Paul GELIN Daniel HILARION Philippe LASSALAS Frédéric MORELLI Christian REYNAUD Hervé

à VEAU Bertrand à ROBIN Christine à LEMONON Elisabeth à FARENC Jean-François à MORIN Jean-Marc à FAGUET Vincent à BONNETAIN François à Claude CANNET

#### Étaient excusés :

BOITIER Marie-Hélène NOTON Denise PAYEBIEN Jean

#### Étaient absents :

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_44-DE

#### **RAPPORTEUR: CHRISTINE ROBIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets départemental 2021 relatif aux projets territoriaux structurants nécessitant l'avis du PETR,

Vu le règlement intérieur du PETR adopté le 13 juin 2018 (délibération n°2018-18), et notamment l'article 15-13,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

- 1 abstention,
- à l'unanimité

**APPROUVE** la programmation pluriannuelle des projets structurants selon le tableau présenté cidessous :

ANNEE	INTERCOMMUNALITE
2021	CC du Clunisois
2022	Mâconnais Beaujolais Agglomération
2023	CC Saint-Cyr-Mère-Boitier-entre-Charolais-et-Mâconnais
2024	CC du Mâconnais-Tournugeois
2025	CC du Clunisois
2026	Mâconnais Beaujolais Agglomération

Christine ROBIN,
Présidente

ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_45-DE



#### COMITÉ SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL MACONNAIS SUD BOURGOGNE

### SÉANCE du 8 décembre 2020 à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80 Présents à la séance : 55 Convocation du 03/12/20

N° DE 2020-45 PETR (R23)

Objet : Projet structurant 2021

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

#### Etaient présents :

ROBIN Christine Présidente **VEAU Bertrand** 1≈ Vice-président 2™ Vice-président FARENC Jean-François MORIN Jean-Marc 3···· Vice-président CARREAU Hervé S™ Vice-président **DEYNOUX** Dominique 6™ Vice-président RAVOT Christophe LEMONON Elisabeth 7<sup>™</sup> Vice-président 8 Vice-président MARTINOT Rémy 9™ Vice-président CANNET Claude 10™ Vice-présidente 11<sup>1</sup> ✓ Vice-présidente 12<sup>1</sup> ✓ Vice-présidente CLEMENT Patricia FAUVET Marie **DUPUIS Yves** 14 ~ Vice-président JOBARD Dominique 15™ Vice-président AMARO Catherine Déléguée PETR Déléguée PETR AURAY Géraldine **BAJARD Françoise** Déléquée PETR BERTRAND Catherine BERTRAND Jean-Marc Déléguée PETR Délégué PETR BONNETAIN François BROCHETTE Anne Délégué PETR Déléguée PETR **BUHOT Patrick** Délégué PETR CASANOVAS Julie Déléguée PETR COMMERCON Philippe Délégué PETR CRANGA Pascal Délégué PETR DARMEDRU Brigitte Déléguée PETR Délégué PETR Délégué PETR DESROCHES Patrick DOUSSOT Jacques

FAGUET Vincent Délégué PETR FARAMA Julien Délégué PETR Délégué PETR FAURE Eric GALEA GUV Délégué PETR GONCALVES Nathalie Déléguée PETR HES Haggaï IGONNET Thierry Délégué PETR Délégué PETR 100S Xavier Délégué PETR Délégué PETR Délégué PETR JAILLET Stéphane LAGRANGE Eric Délégué PETR Délégué PETR LAPALUS Pierre LAPIERRE Jean-Claude LARGE Françoise MANTOUX Guy Déléguée PETR Délégué PETR MARTIN Éric Délégué PETR OUTURQUIN Sylvie Déléguée PETR PACAUD lean-Pierre Délégué PETR PARAT Christophe Délégué PETR PERRE Paul Délégué PETR PETIT Gilles Délégué PETR PIN Jean-Paul Délégué PETR PIPONNIER Yves Délégué PETR PLAT Maxim Délégué PETR STAUB Frédéric Délégué PETR THEVENOT Roger Délégué PETR VARIN René Délégué PETR WALLUT Brigitte Déléguée PETR

#### Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

AVENAS Pierre
BACHELET Robert
BEN SALAH RIda
CASBOLT Josiane
CASENOVE Robert
CHARNAY Dominique
COLON Gérard
DEMONGEOT Jean-François
DREVET Marie-Thérèse

à BERTRAND Jean-Marc à ROBIN Christine à AMARO Catherine à LAPIERRE Jean-Claude à JOBARD Dominique à PERRE Paul à DEYNOUX Dominique à FARENC Jean-François à DESNOCHES Patrick DUMONT Marc à VEAL
FOURNET Jean-Claude à ROBI
GALLAND Paul à LEMI
GELIN Daniel à FARE
HILARION Philippe à MOR
LASSALAS Frédéric à FAGU
MORELLI Christian à BON:
REYNAUD Hervé à Claur

à VEAU Bertrand à ROBIN Christine à LEMONON Elisabeth à FARENC Jean-François à MORIN Jean-Marc à FAGUET Vincent à BONNETAIN François à Claude CANNET

#### Étaient excusés :

BOITIER Marie-Hélène NOTON Denise PAYEBIEN Jean

#### Étaient absents :

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID: 071-200076214-20201208-DE\_2020\_45-DE

#### RAPPORTEUR: CHRISTINE ROBIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets départemental 2021 relatif aux projets territoriaux structurants nécessitant l'avis du PETR,

Vu le règlement intérieur du PETR adopté le 13 juin 2018 (délibération n°2018-18), et notamment l'article 15-13,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE**, pour répondre à l'appel à projet territorial structurant 2021 du Conseil départemental de Saône-et-Loire, de présenter, pour le Mâconnais Sud Bourgogne, le projet proposé par la Communauté de Communes du Clunisois et porté par la commune de CLUNY.

Christine ROBIN, Présidente